



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**POLITIQUE SECTORIELLE
« CULTURE, TOURISME,
SPORTS ET LOISIRS »**

2018-2027

Février 2017

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

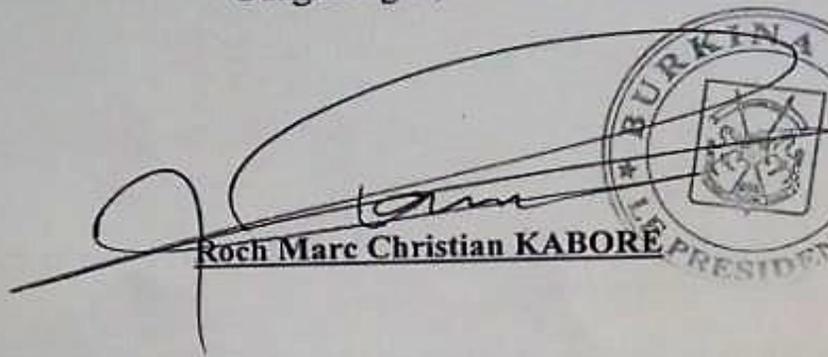
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-343/PRES/PM/MSL du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère des Sports et des Loisirs;
- VU le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 03 octobre 2016 portant adoption du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 ;
- VU le décret n°2016-436/PRES/PM/MCAT du 31 mai 2016 portant organisation du Ministère de la culture, des arts et du tourisme ;
- VU le décret N°2017-1253/PRES/PM/MINEFID du 28 décembre 2017 portant adoption du Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso ;
- Sur proposition du Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 mars 2018 ;

DECRETE

Article 1 : Est adoptée la Politique Sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » dont le document est joint au présent décret.

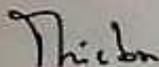
Article 2 : Le Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme, le Ministre des Sports et des Loisirs, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et le Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 mai 2018


Roch Marc Christian KABORÉ

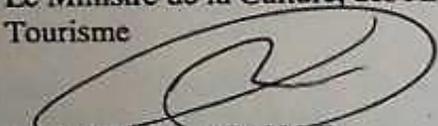


Le Premier Ministre



Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de la Culture, des Arts et du
Tourisme

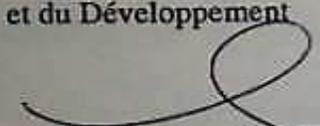

Abdoul Karim SANGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement

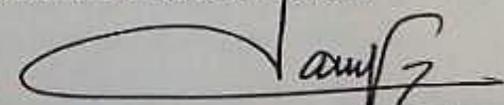
Le Ministre des Sports et des Loisirs


Daouda AZOUIYOU

Le Ministre de la Communication et des
Relations avec le Parlement


Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

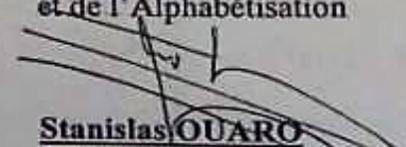
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

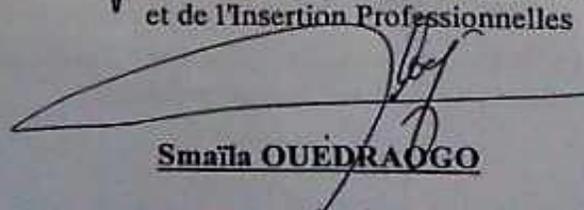

Rémis Fulgance DANDJINOU

Le Ministre de l'Education Nationale
et de l'Alphabétisation


Alkassoum MAÏGA

Le Ministre de la Jeunesse, de la Formation
et de l'Insertion Professionnelles


Stanislas OUARO


Smaïla OUEDRAOGO

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATION.....	5
AVANT PROPOS	8
RESUME	9
CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE.....	11
I. DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE LA CULTURE, DU TOURISME, DES SPORTS ET DES LOISIRS	16
I.1 DELIMITATION DU SECTEUR.....	17
I.2 CADRE INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE	22
I.3 LES RESSOURCES	26
I.4 BILAN DES POLITIQUES ET STRATEGIES ANTERIEURES	36
I.5 LES FORCES, LES FAIBLESSES, LES OPPORTUNITES ET LES MENACES (FFOM).....	40
I.6 LES GRANDS DEFIS A RELEVER	42
II. ELEMENTS DE LA POLITIQUE	44
II.1 LES FONDEMENTS	45
II.2 LA VISION.....	48
II.3 LES PRINCIPES DIRECTEURS.....	49
II.4 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	51
II.6 LE SUIVI ET L’EVALUATION	61
II.7 MECANISME DE FINANCEMENT	64
II.8 L’ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES	64
ANNEXES	67

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGAC	:	Arts, gestion et administration culturelle
AN	:	Assemblée nationale
ATB	:	Atelier théâtre burkinabè
CAC	:	Confédération africaine de cyclisme
CAF	:	Confédération africaine de football
CAN	:	Coupe d'Afrique des nations
CASEM	:	Conseil d'administration des secteurs ministériels
CDC	:	Centre de développement chorégraphique
CENASA	:	Centre national des arts, du spectacle et de l'audiovisuel
CFP- VALBA	:	Centre de formation professionnelle Valba
CFRAV	:	Centre de formation et de recherche en arts vivants
CFTH	:	Centre de formation touristique et hôtelière
CHAN	:	Championnat d'Afrique des nations
CIO	:	Comité international olympique
CITO	:	Carrefour international du théâtre de Ouagadougou
CNOSB	:	Comité national olympique des sports burkinabè
CNT	:	Conseil national de la transition
CNUCED	:	Conférence des nations unies sur le commerce et le développement
CSD	:	Cadre sectoriel de dialogue
DGESS	:	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
ECG	:	Espace culturel gambidi
EDIT	:	Ecole de danse Irène TASSEMBEDO
ENP	:	Etude nationale prospective
EPS	:	Education physique et sportive
FDCT	:	Fonds de développement culturel et touristique
FESPACO	:	Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou
FIFA	:	Fédération internationale de football associations
FIVB	:	Fédération internationale de volley-ball
FNPSL	:	Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs
FOPATH	:	Fédération des organisations patronales du tourisme et de l'hôtellerie
GAR	:	Gestion axée sur les résultats
IAIC- ESSAI	:	Institut Africain des industries culturelles
IMF	:	Institutions de micro finance
INAFAC	:	Institut national de formation artistique et culturelle
INJEPS	:	Institut national de la jeunesse, d'éducation physique et sportive Institut supérieur du cinéma, de l'audiovisuel et de la musique et du
ISCAM	:	multimédia
ISDE	:	Institut supérieur de développement de l'entreprise
ISIS/SE	:	Institut supérieur de l'image et du son/ studio-école
ISSDH	:	Institut des sciences, du sport et du développement humain
ISTID	:	Institut des sciences et techniques de l'information documentaire
IUCD	:	Indicateurs UNESCO de la culture sur le développement

JICA	:	Agence japonaise de coopération internationale
LATA	:	Langues appliquées au tourisme et aux affaires
MASA	:	Marché des arts du spectacle africain
MCAT	:	Ministère de la culture, des arts et du tourisme
MCRP	:	Ministère de la communication et des relations avec le parlement
MEF	:	Ministère de l'économie et des finances
MENA	:	Ministère de l'éducation national et de l'alphabétisation
MESRSI	:	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
MJFIP	:	Ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle
MSL	:	Ministère des sports et loisirs
ND	:	Non Défini
ODAS	:	
AFRICA	:	Organisation pour la dynamisation des arts du spectacle en Afrique
ODD	:	Objectifs de développement durable
OIF	:	Organisation internationale de la francophonie
OMD	:	Objectifs du millénaire pour le développement
OMPI	:	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMT	:	Organisation mondiale du tourisme
ONU	:	Organisation des nations unies
OS	:	Objectifs spécifiques
OSC	:	Organisations de la société civile
OSEP	:	Organisation sportive de l'école primaire
PAA	:	Programme d'activités annuelles
PCD	:	Plans communaux de développement
PDSEB	:	Politique de développement sectorielle de l'éducation de base
PIB	:	Produit intérieur brut
PME/PMI	:	Petites et moyennes entreprises/ petites et moyennes industries
PNC	:	politique nationale de la culture
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PNJ	:	Politique nationale de la jeunesse
PNL	:	Politique national des loisirs
PNS	:	Politique national du sport
PNT	:	Politique nationale du tourisme
PNUD	:	Programme des nations unies pour le développement
PRD	:	Plans régionaux de développement
PS-CTSL	:	Politique sectorielle-culture, Tourisme, sport et loisirs
PSEF	:	Politique sectorielle de l'éducation et de la formation
PSESRS	:	Politique sous sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique
PTA	:	Plans de travail annuels
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
RCPB	:	Réseau des caisses populaires du Burkina
RTB	:	Radiodiffusion télévision du Burkina
SNADDT	:	Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire

TAKC	:	Trust AGA Khan pour la culture
UA	:	Union africaine
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNESCO	:	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USSU-BF	:	Union des sports scolaires et universitaires du Burkina Faso
WTTC	:	World Travel and Tourism Council

AVANT PROPOS

L'adoption de la Politique sectorielle « culture, tourisme, sports et loisirs » marque une étape importante dans la définition et la mise en œuvre de nos objectifs de développement culturel, touristique, sportif et de loisirs en exprimant de façon structurée et coordonnée les orientations communes à plusieurs composantes. Durant la dernière décennie (2008-2017), nombre de politiques et programmes ont été mis en œuvre dans le cadre du processus d'affirmation culturelle, touristique, sportive et de loisirs de la nation burkinabè.

Le défi aujourd'hui est d'aller encore plus loin, avec certes des ressources limitées, en concrétisant le potentiel de promesses que le secteur représente dans le Plan National de Développement Economique et Social. La Politique « culture, tourisme, sports et loisirs » répond à ce défi de manière opportune en mettant en place un cadre général ainsi que des objectifs et des directives spécifiques, susceptibles d'ajouter une plus-value aux multiples actions menées jusque-là.

Je suis convaincu que l'adoption de cette Politique sectorielle ouvre un chapitre des plus significatifs dans l'histoire de notre développement culturel, touristique, sportif et de loisirs. Elle vise à développer des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée qui participent au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales, à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso.

Je souhaite donc que les stratégies ministérielles, plans d'actions et activités qui s'y rapporteront, puissent concourir à raffermir les valeurs de cohésion et d'inclusion sociales, de développer des entreprises fortes et compétitives contribuant à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso. C'est un défi pour toutes les parties prenantes, non seulement les départements ministériels du secteur mais aussi l'ensemble de nos partenaires : groupes communautaires, secteur privé, partenaires techniques et financiers, organisations de la société civile, etc.

Je sais que chacun en particulier jouera son rôle et facilitera ainsi la mise en œuvre optimale de cette politique afin de consolider son apport dans tous les aspects de la vie de notre nation.

En conclusion, j'aimerais adresser mes remerciements à tous ceux qui ont pris part aux consultations, travaux et débats qui ont abouti à ce document de Politique sectorielle.

Le Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme,
Chef de file du secteur « Culture, Sports et Loisirs »

Abdoul Karim SANGO

Officier de l'Ordre National

RESUME

La culture, le tourisme, les sports et les loisirs disposent d'importants atouts susceptibles de contribuer substantiellement à la transformation structurelle de l'économie du Burkina Faso, pour une croissance forte et inclusive ainsi qu'au renforcement de la cohésion, de la paix sociale et du rayonnement international du pays.

Conscient de cela, le Gouvernement a mis en œuvre différentes politiques et stratégies relevant du secteur « culture, tourisme, sports et Loisirs ». Ce secteur qui regroupe les six (06) départements ministériels en charge de la culture et du tourisme, des sports et des loisirs, de la communication, de la jeunesse et de l'emploi, de l'éducation et de l'enseignement supérieur est subdivisé en deux sous secteurs que sont la culture et le tourisme d'une part, et les sports et les loisirs d'autre part .

Les principaux acquis dans la mise en œuvre de ces référentiels sont notamment : le renforcement de la visibilité du patrimoine culturel et touristique et des événements sportifs ; la mise en place d'un mécanisme d'appui technique et financier des activités culturelles, touristique, sportives et de loisirs ; la détection et la formation des jeunes talents

Toutefois, malgré ces acquis constatés, des insuffisances sont relevées. Ces insuffisances sont entre autres la faible collaboration entre les différents acteurs institutionnels, la faible synergie d'actions entre les institutions et les structures privées et autonomes du secteur, la faible application des textes ; la vétusté des infrastructures et des équipements; l'insuffisance de ressources financières ; la faible qualification des acteurs.

Pour faire face à ces contraintes, les défis majeurs à relever pour les dix prochaines années sont (i) l'amélioration de la gouvernance du secteur ; (ii) le développement du capital humain dans le secteur ; (iii) le soutien aux initiatives du secteur ; (iv) l'accroissement du volume des investissements dans le secteur, (v) le renforcement, la protection et la promotion d'une identité culturelle burkinabè.

Considérant ces défis à relever et se fondant sur les documents de référence au niveau national, ainsi que les engagements régionaux et internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit la vision de développement du secteur est définie comme suit : « ***Le secteur "Culture, Tourisme, Sport et Loisirs" raffermi les valeurs de cohésion et d'inclusion sociales, dispose d'entreprises fortes et compétitives contribuant à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso*** ».

A cet égard, objectif global visé à travers la politique sectorielle est de « développer des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée qui participent au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales, à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso ».

Pour l'atteinte de cet objectif, trois (03) axes stratégiques sont identifiés : **Axe 1** : Amélioration de la gouvernance du secteur ; **Axe 2** : Protection et promotion du patrimoine culturel et

touristique, de la pratique sportive et des loisirs ; **Axe 3** : Renforcement des capacités opérationnelles du secteur.

Les principes directeurs qui guident la mise en œuvre de la Politique sont le respect des conventions et normes nationales, régionales et internationales, la prise en compte des thématiques transversales, la prise en compte de la décentralisation, la gestion axée sur les résultats (GAR), la subsidiarité, le partenariat et l'éthique.

Cette mise en œuvre se fera à travers les Plans d'actions ministériels, la matrice des réformes et investissements structurants, les stratégies thématiques, et les Plans de travail annuels, par de nombreux acteurs avec au premier plan l'Etat burkinabè, mais aussi les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers/Organisations Non gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les communautés et responsables coutumiers et religieux et la diaspora burkinabè.

Les mécanismes de pilotage et de suivi-évaluation de la Politique comprennent : un dispositif de pilotage regroupant tous les ministères du secteur, à travers le Cadre Sectoriel de Dialogue (CSD) ; un dispositif d'évaluation, d'examen périodique et de suivi de la performance, à travers la Revue sectorielle du CSD.

Quant au mécanisme de financement, il comprend le financement public national, le financement par la coopération bilatérale, multilatérale et décentralisée, le financement par les banques et établissements financiers, le Partenariat Public Privé (PPP), le sponsoring et le mécénat.

Au titre des risques pouvant entraver une mise en œuvre efficace de la Politique, on relève la dégradation du climat social et sécuritaire, la faible adhésion ou la non-appropriation de la politique par les acteurs, et la conjoncture internationale.

Dans le processus d'élaboration de la présente Politique sectorielle, les ministères concernés ont choisi d'inscrire la réflexion dans une démarche inclusive à travers la mise en place d'un comité interministériel et la participation des collectivités territoriales, du secteur privé, des Partenaires techniques et financiers, des services déconcentrés et de la société civile.

Le Comité d'élaboration a également bénéficié de l'accompagnement de la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MIINEFID) et du Secrétariat Permanent du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) en vue de garantir le respect des normes au plan méthodologique.

CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Contexte international

Le système de production, au niveau international, est marqué par une prépondérance du secteur des services, dont la part contributive est estimée à 55%¹. On observe en effet une croissance de 2,4% du secteur des services en 2016 ce qui impacte positivement sur les autres secteurs. Considérés comme des domaines relevant du secteur des services, la culture, le tourisme, les sports et les loisirs contribuent de façon importante à cette croissance mondiale.

Les résultats mitigés issus de la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ont conduit les Chefs d'Etat et de gouvernement à adopter, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en septembre 2015, les Objectifs de développement durable (ODD) considérés comme le nouvel agenda de développement dont la mise en œuvre nécessite un partenariat mondial. Les ODD encore appelés Agenda 2030 constituent ainsi le nouveau référentiel du développement mondial sur la période 2016-2030 et sont conçus comme « un plan d'action mondial, ... une charte pour l'humanité et la planète toute entière au XXIe siècle ».

Composés de 17 objectifs et de 169 cibles, les ODD s'intéressent à tous les secteurs impactant sur le développement durable de l'Humanité et prennent spécifiquement en compte le secteur de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs dans les objectifs relatifs à l'alimentation, l'éducation, la croissance, les villes et la consommation.

La mise en œuvre des ODD incombe aux pouvoirs publics, aux institutions internationales, aux OSC, aux entreprises et à toutes les communautés du monde. La Culture² et le Tourisme sont identifiés comme des domaines à fort potentiel de croissance du fait de leur capacité de création de richesses et d'emplois, de mobilisation sociale, de promotion de valeurs de référence et de valorisation de l'image d'un pays.

La régulation de ce sous-secteur au plan international, est assurée respectivement par l'Organisation des Nations-unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) qui mettent en place les cadres normatifs et

¹Le Commerce International, le point sur le commerce et l'investissement, 2017

²Les paragraphes 8 et 36 de l'Agenda 2030 mentionnent explicitement l'importance de la culture

techniques dont s'inspirent les Etats pour élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques dédiées.

Les rapports de l'UNESCO et du PNUD de 2013 indiquent que l'économie créative est l'un des secteurs de l'économie mondiale qui connaît la croissance la plus rapide. Le commerce mondial des industries culturelles et créatives a atteint 624 milliards de dollar US en 2011(dont 50% pour les seuls Etats unis) avec une croissance moyenne annuelle de 8,8% sur la période décennale antérieure.

Il en est de même pour le tourisme dont le rapport 2013 de l'OMT, indique qu'il représente 12% du PIB mondial et compte environ 200 millions d'emplois, soit 8% du total mondial.

Les sports et les loisirs sont des pratiques sociales à forte valeur ajoutée dont les dimensions transcendent les frontières géographiques. La charte internationale de l'éducation physique et du sport ainsi que la charte des loisirs adoptées respectivement en 1978 par l'UNESCO. et en 1967 par l'Association internationale des loisirs, font de l'accès à la pratique du sport, de l'éducation physique et des loisirs, un droit fondamental pour tout être humain sans distinction de race ou de sexe.

Vecteurs culturels et touristiques par excellence, les sports et les loisirs contribuent à l'économie mondiale à travers les industries de sport que constituent les spectacles sportifs, les droits télévisuels, la commercialisation de divers articles de sport, le marché des transferts des joueurs ainsi que la création de nombreux emplois connexes. L'industrie sportive contribue à hauteur de 2% au PIB mondial en 2013 dont 2,98% dans l'espace Européen.

Le Comité international olympique (CIO), structure faitière du sport mondial assure la promotion des valeurs olympiques et du sport par l'organisation de grands évènements comme les jeux olympiques. Elle est aidée en cela par les fédérations internationales qui assurent une véritable animation sportive chacune dans sa discipline, par l'organisation de compétitions mondiales.

Contexte régional

Au niveau régional, l'Union Africaine a adopté en janvier 2015 l'Agenda 2063 intitulé l'Afrique que nous voulons et qui constitue la vision et la feuille de route collectives de l'Afrique pour les cinquante prochaines années.

La vision déclinée dans l'Agenda 2063 est celle d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale ». L'Agenda 2063 décline sept (07) aspirations dont la plupart intéressent la culture, le tourisme, les sports et les loisirs.

La contribution du secteur de la culture, des sports et des loisirs au développement socioéconomique en Afrique n'est pas négligeable. Cependant, les informations relatives aux impacts de ce secteur sont encore limitées. Selon le rapport 2017 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le tourisme a contribué à hauteur de 166 milliards de dollars US sur la période 2011-2014, soit 8% au PIB de la région Afrique.

La volonté politique s'est traduite par l'adoption par le Sommet de l'Union Africaine, en janvier 2006, de la Charte pour la renaissance culturelle africaine, qui a défini les objectifs à atteindre et proposé des mesures et actions à réaliser pour renforcer les identités et la diversité culturelle ; établir les bases du développement durable ; appuyer la création et l'expression artistique et développer la coopération interafricaine et internationale. Ladite charte a été ratifiée par le Burkina Faso en mai 2016. Cependant, l'implémentation de ses dispositions dans les politiques publiques africaines n'est pas encore assurée.

La Charte de la jeunesse de la Commission de l'Union Africaine prône le droit aux loisirs, aux activités sportives et culturelles. A cet égard, les Etats Parties doivent prendre des mesures adéquates pour créer des infrastructures et des services au profit des différentes populations. L'U.A. fait ainsi du sport et des loisirs un vecteur d'intégration régionale, d'unité des peuples africains, de solidarité, de paix et un facteur de développement socioéconomique.

Les Confédérations sportives régionales (CAF, CAC, FIBA Afrique,...) assurent au quotidien l'animation du sport africain avec l'accompagnement des différents Etats et organisations membres. Cependant, le marché des sports et des loisirs du continent reste sous développé et encore tributaire en grande partie de l'amateurisme et du bénévolat.

A l'instar du sport, les activités culturelles et touristiques, au niveau régional, ont vocation à accélérer l'intégration africaine et à contribuer au développement économique et social. A cet effet, plusieurs manifestations culturelles et touristiques africaines à vocation internationale drainant des milliers de personnes et générant des retombées sur l'économie de la Région, dédiées à la promotion de filières culturelles et touristiques, sont régulièrement tenues en Afrique. On peut citer : le FESPACO, le Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA), le

Dak'Art, le Festival de musique de Brazzaville organisé par UA, etc. Il en est de même des évènements sportifs régionaux comme les jeux africains, la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) pour le football, les championnats d'Afrique de basketball, et de volleyball, etc.

Contexte national

Le Burkina Faso est un pays composé d'une mosaïque ethnique et d'une diversité linguistique. Sa population estimée à 18 millions en 2016 se compose d'une soixantaine de groupes ethniques et se caractérise par une forte dominance des jeunes de moins de 35 ans qui représentent plus de 75%³. Cette jeunesse constitue la cible principale des politiques publiques, notamment celle de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs.

La culture, le tourisme, les sports et les loisirs disposent d'importants atouts susceptibles de contribuer substantiellement à la transformation structurelle de l'économie du Burkina Faso, pour une croissance forte et inclusive ainsi qu'au renforcement de la cohésion, de la paix sociale et du rayonnement international du pays. Pour y parvenir, le Plan national de développement économique et social (PNDES) en a fait un des 14 secteurs de planification afin de mettre à profit les potentialités des domaines concernés et le dynamisme des acteurs culturels, touristiques, sportifs et de loisirs pour faire émerger une économie du tourisme et des loisirs forte et compétitive.

Le PNDES à travers son axe 3 intitulé "dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois" a prévu comme effet attendu l'amélioration de la contribution du secteur au développement de l'économie nationale et à la création d'emplois au profit des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables.

Dans les domaines de la culture et du tourisme, le gouvernement Burkinabé met en œuvre depuis octobre 2009, deux documents de politiques en matière de développement culturel et touristique : la Politique nationale de la culture (PNC) et la Politique nationale du tourisme (PNT). Leur mise en œuvre a permis de renforcer la structuration et le professionnalisme des acteurs, la protection du patrimoine culturel, la promotion des industries culturelles et touristiques, la promotion de la destination Burkina Faso, l'amélioration du cadre institutionnel et juridique. L'évaluation des plans d'actions des politiques de la culture et du tourisme sur la période 2010-2015 a cependant donné des résultats globalement mitigés estimés respectivement à 38,5% pour la culture et à 35,5% pour le tourisme.

³ Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 2006

L'étude sur les Indicateurs UNESCO de la culture sur le développement (IUCD), réalisée en 2013-2014, indique que la culture contribue à hauteur de 3% du PIB national et de 2,8% des emplois, en 2009. Quant au tourisme, sa contribution est estimée à 3,5% du PIB en 2015 selon le Conseil mondial des voyages et du tourisme (WTTC).

La politique nationale de sports et celle des loisirs adoptées respectivement en 2007 et 2009 ont contribué à une meilleure promotion du sport et des loisirs à travers l'augmentation du nombre des infrastructures et une meilleure organisation du sport national. Cependant, les faibles dotations financières, la faiblesse des capacités institutionnelles des structures de formation, l'amateurisme des acteurs sont des facteurs qui n'ont pas permis l'exploitation optimale des riches potentialités. Les infrastructures de sports et de loisirs ainsi que le cadre juridique restent également insuffisants et les industries sportives peinent ainsi à se mettre en place.

Il convient de signaler que la crise sociopolitique et militaire a impacté négativement sur la mise en œuvre des politiques publiques dans le secteur culture, tourisme, sports et loisirs et fortement minoré les résultats sectoriels.

En application de la directive n°006-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 relative au Budget programme, le secteur culture, tourisme, sport et loisirs a mis en place quatre (04) programmes opérationnels : Programme culture, Programme tourisme, Programme sport et Programme Loisirs. A ces programmes s'ajoute celui transversal intitulé pilotage et soutien à l'action ministérielle.

En vue de renforcer la synergie d'actions sectorielle et ses impacts sur le développement économique et social, il importait d'élaborer le document de politique "Culture, tourisme, sports et loisirs" pour encadrer, orienter et mettre en cohérence toutes les actions du secteur.

**I. DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE LA
CULTURE, DU TOURISME, DES
SPORTS ET DES LOISIRS**

I.1 DELIMITATION DU SECTEUR

Selon l'étude sur les secteurs de planification menée par le Ministère en charge de l'économie et des finances en 2013, le secteur est défini comme « un domaine composite où interagissent un ensemble d'acteurs interdépendants concourant à réaliser des objectifs nationaux de développement ».

En ce qui concerne le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs », il a trait à l'impulsion d'une dynamique de développement du tourisme, des sports et des loisirs fondée sur les valeurs culturelles. Il se constitue de toutes les entités qui travaillent à la promotion des activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs. Ainsi, les domaines de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs disposent de liens étroits. Leurs expressions constituent un moteur de développement d'une identité nationale qui contribue au rayonnement du pays sur la scène internationale. Ils relèvent tous du secteur tertiaire de l'économie nationale.

Le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » est segmenté en deux (02) sous-secteurs qui se présentent comme suit :

1.1.1 Sous-secteur culture et tourisme

La **Culture** est définie comme « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »⁴.

Quant au **tourisme**, il est défini comme « l'ensemble des activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs »⁵.

Le sous-secteur « culture et tourisme » est constitué des composantes: « **patrimoine culturel et touristique** », « **arts et lettres** », « **hébergement** », « **restauration**», et « **voyages et circuits touristiques** »,

⁴ UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, 1982

⁵OMT et Commission statistique des Nations unies, 2000

❖ La composante « patrimoine culturel et touristique »

Le **patrimoine culturel et touristique** regroupe l'ensemble des potentialités culturelles et touristiques dont regorge le pays.

Le patrimoine culturel comprend le patrimoine culturel matériel, le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine naturel. Les éléments du patrimoine culturel servent à alimenter le patrimoine touristique constitué de l'ensemble des sites et attraits culturels, naturels et mixtes⁶ à vocation touristique.

❖ La composante « arts et lettres »

Les arts et les lettres regroupent les sous composantes « **arts de la scène et musique enregistrée** », « **arts plastiques et appliqués** », « **cinéma et audiovisuel** », « **livre et édition** ».

En ce qui concerne les **arts de la scène et musique enregistrée**, ils sont composés de la danse, de la musique, du théâtre et arts apparentés (conte, les spectacles de marionnettes, d'humour).

Quant aux **arts plastiques et appliqués**, ils regroupent la sculpture, la peinture, le design, la mode, la photographie, la communication et la publicité, l'artisanat d'art⁷, le graphisme, etc.

Pour ce qui est du **cinéma et de l'audiovisuel** ils se composent du cinéma, de la télévision, de la radiodiffusion, de la vidéographie, etc.

Le **livre et l'édition** comprennent entre autres l'écriture, l'édition⁸, les imprimeries, les librairies/papeteries, les bibliothèques.

⁶ Selon l'article 15 décret n°2006-072 / PRES / PM / MCAT / MFB / MECV / MATD / MAHRH / SECU portant classification et réglementation de l'aménagement, de l'exploitation et de la gestion des sites touristiques, « Est site mixte tout espace, tout lieu, tout monument ou tout autre bien dont le caractère attractif est constitué des œuvres conjuguées de l'Homme et de la nature ». Comme exemple, on peut retenir le site des sculptures sur granit de Laongo, le parc urbain Bangr-Weoogo, les silures sacrés de Dafra, les mares aux crocodiles sacrés, etc.

⁷ La sous composante artisanat d'art est prise en compte dans le secteur de planification «Transformation Industrielle et Artisanat ».

⁸ La sous composante édition est prise en compte dans le secteur de planification «Transformation Industrielle et Artisanat ».

❖ **La composante « Hébergement »**

L'hébergement comprend les hôtels, les motels, les pensions, les auberges, les campings, les gîtes ruraux, les villages de vacances, les campements touristiques, les résidences touristiques les relais touristiques, les maisons d'hôtes et toute autre unité de logement équipée et meublée qui offre en location des chambres, ou suites de chambres, à une clientèle principalement touristique ainsi que les prestations annexes (nourriture, boisson, activités de loisirs et services divers) ».

❖ **La composante « Restauration »**

La filière restauration comprend la restauration sociale, encore appelée restauration collective et la restauration commerciale.

La restauration sociale ou collective est celle réservée à certaines catégories de personnes qui appartiennent à des sociétés, institutions privées ou publiques (écoles, hôpitaux, entreprises, armées, prisons, etc.).

Quant à la restauration à vocation commerciale, elle est représentée par toutes les entreprises de restauration ouvertes à tous les types de clientèle (pizzeria, crêperies, pâtisserie, glaciers, fastfood, snack, cafétéria, etc.).

La composante « Voyages et circuits touristiques »

Les voyages et circuits touristiques comprennent entre autres la billetterie, l'organisation de voyages et de séjours, le transport touristique, l'accueil et l'accompagnement touristique, la promotion touristique, la gestion de sites touristiques etc.).

Les agences de voyages se sont considérablement développées au cours de ces dernières années. De 50 agences en 2010, le nombre est passé à 154 agences en 2016. Dans le cadre de leurs activités, elles travaillent en collaboration avec les Tours opérateurs étrangers ainsi que les guides de tourisme qui sont des acteurs majeurs de la filière.

1.1.2 Sous-secteur « sports et loisirs »

Le **sport** se définit comme tout genre d'exercices ou d'activités physiques codifiées et règlementées ayant pour but la réalisation d'une performance dans le cadre d'une compétition et dont l'exécution repose essentiellement sur l'idée de lutte contre un élément

défini qui peut être une distance, une durée, un obstacle, un animal, un adversaire et par extension soi-même.

Pour ce qui est des **loisirs**, Joffre DUMAZEDIER (1962) mentionne que le loisir est « un ensemble d'activités auxquelles l'individu peut s'adonner de plein gré, soit pour se reposer, soit pour se divertir, soit pour développer son information ou sa formation désintéressée, sa participation sociale volontaire ou sa libre capacité créatrice, après s'être dégagé de ses obligations professionnelles, familiales ou sociales ».

Le sous-secteur « sports et loisirs » est constitué des composantes : « **sport pour tous** », « **sport de haut niveau** », « **sport scolaire, universitaire et de la relève** », « **loisirs touristiques et environnementaux** », « **loisirs sportifs et de plein air** », « **loisirs culturels** », « **loisirs scientifiques** » et « **loisirs socioéducatifs** ».

❖ La composante « sport pour tous »

Le **sport pour tous** est un ensemble d'activités physiques et sportives très diversifiées, fortement ludiques accessibles et adaptées au niveau de chaque pratiquant et dont l'objectif principal est la recherche du bien-être physique, mental et social. Dans sa pratique, il prend en compte presque toutes les disciplines sportives existantes et s'appuie sur le footing, le cross populaire, l'aérobic.

❖ La composante « sport de haut niveau »

Le **sport de haut niveau** regroupe l'ensemble des pratiques sportives au sein des structures nationales et internationales exclusivement orientées sur une exigence de réalisation de la haute performance.

❖ La composante « sport scolaire, universitaire et de la relève »

Le **sport scolaire, universitaire et de la relève** s'intéresse à la formation et à la détection des jeunes talents en vue de la préparation de la relève. Les cadres d'expressions sont les milieux scolaires et universitaires, les centres de formation, les championnats nationaux des petites catégories, les compétitions organisées par les promoteurs au profit des jeunes.

❖ **La composante « loisirs touristiques et environnementaux »**

Les **loisirs touristiques et environnementaux** regroupent entre autres la découverte de la nature, la visite des jardins d'agrément et des sites touristiques, la visite des parcs et des zoos, les randonnées touristiques, les voyages d'agrément.

❖ **La composante « loisirs sportifs et de plein air »**

Les **loisirs sportifs et de plein air** sont constitués de la pétanque, du vélo, de la marche et du jogging, des sports nautiques, de la chasse et de la pêche sportive, de la lutte traditionnelle, du tir à l'arc, des sports équestres, de la gymnastique de maintien, de la course à dos d'âne, des spectacles générés par les compétitions sportives, etc.;

❖ **La composante « loisirs culturels »**

Les **loisirs culturels** sont relatifs aux divertissements liés aux spectacles de théâtre, de danse, de la musique, du cinéma, de kermesses, des contes, des festivals, du carnaval. On y retrouve aussi, la visite des musées, la sculpture, la vannerie, la poterie, les cérémonies coutumières, etc.;

❖ **La composante « loisirs socioéducatifs »**

Les **loisirs socioéducatifs**, quant à eux, regroupent la lecture, la radio, la télévision, les jeux dits de société, les colonies de vacances, les excursions, les activités socioéducatives telles que les caravanes, les camps vacances éducatifs, etc.

❖ **La composante « loisirs scientifiques »**

Les **loisirs scientifiques** concernent principalement les Technologies de l'Information et de la Communication, l'Internet.

I.2 CADRE INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE

1.2.1 Cadre institutionnel et organisationnel

1.2.1.1 L'Etat

L'Etat définit et met en œuvre les politiques nationales de la culture, du tourisme, de sport et de loisirs à travers des départements ministériels membres du secteur.

Les principales attributions des ministères membres du secteur sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1: Attributions spécifiques des Ministères membres du secteur

Ministères membres	Attributions/Actions
Ministère en charge de la Culture, des Arts et du Tourisme	<ul style="list-style-type: none">- Protection et valorisation du patrimoine culturel et touristique ;- Promotion et développement des industries culturelles et touristiques.
Ministère en charge des Sports et Loisirs	<ul style="list-style-type: none">- Développement des infrastructures de sports et des loisirs et des équipements ;- Organisation et développement des pratiques sportives et de loisir.
Ministère en charge de la communication	Promotion du patrimoine culturel, touristique et sportif
Ministère en charge de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none">-Promotion des activités socio-éducatives des jeunes-Formation et insertion professionnelle des jeunes dans le secteur
Ministères en charge de la recherche scientifique	<ul style="list-style-type: none">-Education artistique ;-Animation culturelle en milieu universitaire ;-Développement et la pratique du sport en milieu universitaire ;-Appui à l'organisation des activités récréatives au profit des étudiants.
	Valorisation des résultats de recherche
Ministère en charge de l'éducation nationale	Promotion des activités sportives, culturelles et des loisirs dans le système éducatif

Source : données des ministères membres du secteur

Dans la mise en œuvre des actions des différents départements ministériels, on observe un dysfonctionnement dans certaines structures et une faible collaboration entre les acteurs institutionnels ; d'où la faiblesse dans la mise en œuvre efficace des actions de développement du secteur.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique sectorielle requiert la contribution des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile, des Partenaires Techniques et Financiers et des communautés (religieuses, coutumières, ethnoculturelles) à travers un partenariat dynamique.

1.2.1.2 Les Collectivités Territoriales

Les collectivités territoriales constituent des entités d'organisation et de coordination du développement à la base. Elles entreprennent des actions de développement culturel, touristique, sportif et de loisirs et participent à l'aménagement du territoire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et des décrets N°2014-925 du 7 octobre 2014 et N°2014-939 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions et aux communes dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs.

Malgré les efforts fournis ces dernières années dans le cadre de la décentralisation, on note une faible prise en compte des compétences du secteur par les collectivités territoriales.

1.2.1.3 Le secteur privé

Le secteur privé est un acteur majeur du développement de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs.

Il produit les biens et services, crée des emplois et génère la richesse contribuant ainsi au développement économique, social national.

Cependant, leur contribution à la proposition des mesures et actions de renforcement des politiques publiques reste faible. Aussi, on note une faible synergie d'actions entre certaines institutions et les structures privées et associatives.

1.2.1.4 La société civile

La société civile est un acteur important du secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs ». Elle participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique

culturelle, touristique, sportive et de loisirs. En outre, elle joue un rôle de veille au niveau de la gouvernance.

Le dynamisme de ces acteurs de la société civile à travers une floraison de manifestations culturelles et événements touristiques et sportifs, la structuration des acteurs à travers la mise en place des fédérations regroupant les organisations des différentes filières artistiques (Confédération Nationale de la Culture), sportives (fédérations sportives) et touristiques (Fédération des Organisations Patronale du Tourisme et de l'Hôtellerie (FOPATH)) constituent des forces sur lesquelles le secteur s'appuie pour son développement.

Malgré cette vitalité, on note des difficultés récurrentes dans ce domaine handicapant le véritable essor du secteur. Ces difficultés sont liées surtout à la prédominance de l'informel des acteurs du secteur.

1.2.1.5 Les Partenaires Techniques et Financiers

Au niveau international, le dispositif institutionnel est globalement favorable au développement du secteur.

En effet, de nombreuses organisations internationales interviennent dans la promotion de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs. Les actions de ces institutions participent au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs publics et privés nationaux du secteur, ainsi qu'au financement d'initiatives structurantes. Les plus importantes qui accompagnent l'action publique au Burkina Faso sont l'UNESCO, l'Union européenne (UE), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), le Comité International Olympique (CIO), etc.

Au niveau régional, l'Union africaine (UA), la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine sont les principales institutions qui accompagnent les Etats membres dans la promotion du secteur.

1.2.1.6 Les communautés

Les communautés (religieuses, coutumières) jouent un rôle important dans le secteur. Elles sont garantes des traditions, des pratiques et expressions culturelles. Elles participent ainsi à la sauvegarde et à la transmission des savoirs et savoir-faire.

En dépit des efforts fournis par les communautés dans la sauvegarde et la transmission des savoirs et savoir-faire, on note une absence de cadres de dialogue entre les acteurs chargés de la protection du patrimoine culturel et touristique.

1.2.2 Cadre juridique

Le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs », pris dans son ensemble, n'a pas de cadre juridique spécifique. Par contre, chaque composante du secteur est régie par des textes de nature et de portée diverses, de sources nationale ou internationale.

1.2.2.1 Instruments juridiques internationaux

Le pays a souscrit à de nombreux accords et conventions qui consacrent les droits liés à la culture, au tourisme, aux sports et aux loisirs. Ces textes internationaux reconnaissent et prônent la contribution de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs au développement social et économique des pays. Ils orientent et fixent le cadre coopératif et de développement du secteur. **(Confère Tableau N°1 en annexe)**

Les conventions et accords internationaux ont beaucoup inspiré l'élaboration des instruments juridiques nationaux.

1.2.2.2 Instruments juridiques nationaux

La Loi fondamentale du pays accorde une place de choix à la culture, au tourisme, aux sports et aux loisirs en termes de garantie des droits et des libertés individuelles⁹. Ces dispositions constitutionnelles sont mises en œuvre à travers d'une part, des textes spécifiques à ces domaines et, d'autre part des textes de portée générale.

❖ Textes spécifiques aux domaines du secteur

Neuf (09) principales lois orientent et encadrent le secteur de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs. **(Confère Tableau N°2 en annexe)**

Aux lois spécifiques, s'ajoutent des lois de portée générale.

⁹**Constitution de 1991, Art. 18.** : « *L'éducation, l'instruction, la formation, le travail, la sécurité sociale, le logement, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la maternité et de l'enfance, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir.* »

❖ Textes généraux

Il s'agit de textes juridiques à champ élargi ou de textes spécifiques à d'autres secteurs dont certaines dispositions ou la mise en œuvre impactent les domaines de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs. (**Confère Tableau N°3 en annexe**)

En dépit de son caractère relativement étoffé, le cadre juridique connaît des insuffisances :

- L'insuffisance de réglementation dans certains domaines du secteur ;
- La faible connaissance et appropriation des textes existants par les acteurs du secteur ;
- La faible application des textes.

I.3 LES RESSOURCES

Le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » dispose aussi bien de ressources humaines que de ressources matérielles et financières diversifiées relevant du secteur public et du privé. Mais pour des raisons d'indisponibilité de données dans le secteur privé, l'analyse des ressources va se focaliser sur le secteur public en particulier des deux ministères en charge de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs qui sont les acteurs majeurs dans le pilotage des actions du secteur.

1.3.1 Ressources humaines

Au niveau public, les départements en charge de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs disposent d'un effectif total de 1367 agents, composé de 1127 hommes, soit 82,44% et de 240 femmes, soit 17,56%. L'effectif du personnel spécifique est de 950 agents dont 812 hommes et 138 femmes, soit respectivement 85,47% et 14,53%. Seulement 10,64% des femmes sont présentes dans les instances de décisions. Quant aux emplois non spécifiques (agents de liaison, secrétaires, comptables...), l'effectif est de 417 agents. (**Confère Tableau N°4 en annexe**).

Il convient de mentionner la présence de quelques enseignants d'EPS du MESRSI, des enseignants du MENA et des cadres du MJFIP qui interviennent dans le secteur.

Les attributions des emplois publics spécifiques du secteur sont précisées dans les décrets N°2006-244/PRES/PM/MFPRE/MCAT/MFB du 07 juin 2006 portant organisation des emplois

spécifiques de la culture et du tourisme et N°2004-463/PRES/PM/MFPRE/MSL/MFB du 18 octobre 2004 portant organisation des emplois spécifiques des sports et des loisirs.

Les ressources humaines du secteur sont affectées d'une part dans les directions centrales et déconcentrées selon leur qualification et les besoins exprimés par lesdites directions et d'autre part au niveau des collectivités territoriales et les ambassades dans une moindre mesure.

Sur l'effectif total de 1367 agents indiqué ci-dessus, 396 agents (36 femmes et de 360 hommes) sont affectés au niveau déconcentré, soit 28,97 % de l'effectif total.

Les collectivités territoriales, malgré l'effectivité de la décentralisation, emploient peu de profils culturels, touristiques, sportifs et de loisirs dans leurs Programmes régionaux et communaux de développement dû principalement à l'insuffisance de ressources financières.

La promotion des agents s'effectue à travers des formations professionnelles, spécifiques, des stages (de formation, de spécialisation et de perfectionnement) et des nominations à des postes de responsabilité.

Quant au système de motivation, on peut noter les lettres de félicitations, d'encouragements, les voyages d'étude, la participation aux grands événements des ministères et les décorations pour faits de services publics.

On note que dans la majeure partie des cas de formation et de promotion, seuls les hommes effectuent le plus de formations professionnelles. De ce fait, ils sont plus enclins à être responsabilisés au sein des départements composant le secteur. Cette situation est la résultante non seulement de la faible proportion des femmes au sein du secteur mais aussi aux préjugés qui considèrent les hommes plus aptes à diriger que les femmes.

En ce qui concerne l'offre de formation formelle, elle est relativement récente au Burkina Faso et est faible par rapport aux ambitions du secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs ». Cette formation est assurée aussi bien par le public que le privé à travers des écoles, des instituts et centres de formation. (**Confère Tableau N°5** en annexe)

Par ailleurs, en 2015, une Stratégie Nationale de Valorisation des Arts et de la Culture dans le système éducatif burkinabè a été adoptée dont le but est d'intégrer les modules qui portent sur l'enseignement des arts et de la culture dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire.

Quant au secteur privé, plusieurs structures interviennent dans la formation mais souvent de façon informelle. (**Confère tableau N°6** en annexe).

Il est à préciser qu'il existe d'autres offres de formation non diplômante dans divers domaines à travers de nombreux stages artistiques qu'offrent certaines structures. on peut citer entre autres le Carrefour International du Théâtre de Ouagadougou (CITO), de l'Atelier Théâtre Burkinabè (ATB), de l'Espace Gambidi, du Centre Siraba (théâtre), de la Maison de la parole (conte), Benez-Nooma (danse chorégraphique), du Centre de Développement Chorégraphique (CDC), la Termitière (danse), de Reemdoogo (musique), de l'Institut Français, du Goethe Institute, de l'Organisation pour la Dynamisation des arts du Spectacle en Afrique (ODAS AFRICA).

Pour ce qui est des structures de formation privées dans le domaine des sports et des loisirs, on a les fédérations (FIFA, FIBA, FIVB...), le Comité National Olympique des Sports Burkinabè (CNOSB), les clubs, les centres et académies de formation.

De façon générale, il existe une offre de formation diplômante et non diplômante dans le secteur qui présente une certaine dichotomie entre la formation et les besoins d'emplois, et un manque de curricula de formation. Le privé y joue un rôle très important en termes d'associations, d'entreprises et d'organisations (faitières) qui participent à son renforcement avec une forte présence des hommes comme acteurs principaux. Toutefois, ces structures souffrent d'un manque de cadre juridique et organisationnel pour se faire mieux accompagner. A ce jour, il serait difficile d'en produire une situation de façon exhaustive ; beaucoup d'entre elles travaillent dans le cadre informel, échappant ainsi aux obligations fiscales.

Le niveau de formation des ressources humaines du privé issues des écoles et centres de formation varie fortement du spécialisé à l'informel. Elles sont confrontées à une mauvaise pratique sur le terrain qui ne favorise pas leur insertion professionnelle. En effet de nombreux promoteurs d'entreprises et associations intervenant dans le secteur ont tendance à procéder au sein de leur organisation à des recrutements par affinité de personnel peu qualifié, d'où la prédominance de l'amateurisme dans le domaine.

En plus une grande partie d'acteurs des organisations professionnelles du secteur, ne bénéficient pas de formation adaptée à leur corps de métier. Cela entraîne un faible professionnalisme et une difficulté réelle à être des forces de propositions pour l'amélioration des pratiques culturelles, touristiques et sportives, et des politiques publiques.

De façon spécifique, au niveau des sports et des loisirs, en plus des acteurs intervenant directement pour le compte du MSL, on a relevé des inscrits sur titre privé à l'ISSDH, des personnes formées par les associations sportives et de loisirs ainsi que d'autres acteurs issus d'autres milieux tels l'armée et l'enseignement. Les différents acteurs tels que les entraîneurs, les arbitres et les animateurs, interviennent à plusieurs niveaux pour la promotion des sports et des loisirs. Il existe près d'une trentaine de fédérations sportives et de centres de formation à travers l'ensemble du pays et qui participent à la formation et à l'encadrement du monde des sports et des loisirs.

On note une forte présence d'hommes que de femmes dans les structures de formation aussi bien dans le domaine sportif que culturel. Même si des données statistiques n'existent pas, on remarque que les femmes se retrouvent majoritairement dans des filières qui leur sont traditionnellement réservées (restauration, danses, musique, broderie, hôtellerie, athlétisme, sports de mains).

De l'analyse du dispositif de formation continue des agents du secteur, il ressort qu'il existe au niveau législatif, réglementaire, politique, institutionnel et organisationnel de mécanisme de mise en œuvre de formation continue qui, cependant rencontre des limites parmi lesquelles on peut citer :

- l'absence d'une description des postes de travail ;
- l'insuffisance du budget alloué à la formation ;
- la vétusté des infrastructures et des équipements des écoles de formation relevant du secteur (ISIS, ISSDH INAFAC) ;
- l'inadéquation de la formation initiale aux exigences des métiers ;
- le faible réinvestissement des acquis des formations ;
- l'inexistence d'écoles formelles dans certaines filières ;
- le management non efficient des ressources humaines ;
- l'insuffisance de veille en matière de formation ;
- le coût élevé des frais de formation ;
- la faible disponibilité des bourses de formation.

En vue de pallier ces difficultés, il est nécessaire pour le secteur de se doter de plans de formation par composante et de projeter la description des postes de travail des agents afin de disposer de ressources humaines pour un meilleur développement des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs.

1.3.2 Ressources financières, matérielles et infrastructurelles

❖ Ressources financières

Les sources de financement du secteur de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs sont essentiellement publiques et privées.

- Le financement public

L'Etat intervient dans le financement de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs à travers le budget qu'il alloue au secteur. Cet appui est destiné à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de culture, de tourisme, des sports et des loisirs.

Ainsi le budget alloué au secteur de la de culture, du tourisme, des sports et des loisirs sur une période de 10 ans (2007 à 2016), en milliards de FCFA, se présente comme suit :

Tableau N°02 : Evolution annuelle du budget du secteur culture, tourisme, sports et loisirs de 2007 à 2016 (en milliards de FCFA)

LIBELLES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volet Culture et tourisme										
Personnel	0,38	0,93	1,03	1,01	1,85	1,19	1,3	1,27	1,69	2,07
Fonctionnement	0,1	0,71	0,37	0,35	0,09	0,11	0,24	0,58	0,52	0,65
Transferts courants	1,69	3,19	2,64	3,23	1,77	1,92	1,74	1,67	1,58	1,89
Investissements	0,79	1,76	3,86	2,95	0,15	0,72	0,68	2,01	1,61	0,67
Total 1	2,96	6,59	7,9	7,54	3,86	3,94	3,96	5,53	5,4	5,28
Budget national	1032,6 6	1008,7 5	1219,6	1197	1259,05	1682,02	1904,08	1856,15	1795,78	1921,25
Part budgétaire du volet culture tourisme dans le BN	0,29%	0,65%	0,65%	0,63%	0,31%	0,23%	0,21%	0,30%	0,30%	0,27%
Volet sports et loisirs										
Personnel	0,38	0,55	0,63	0,72	0,83	1,04	0,97	1,13	1,33	1,76
Fonctionnement	0,34	1,58	0,96	0,17	0,38	0,44	0,54	0,62	0,69	3,93
Transferts courants	0,44	0,57	0,57	0,59	0,61	0,71	0,73	0,74	0,73	0,57
Investissements	0,11	0,30	1,72	0,53	0,26	0,70	0,48	0,37	0,39	1,21
Total 2	1,27	2,99	3,88	2,01	2,08	2,88	2,72	2,85	3,15	7,47
Budget national	1 032,66	1 008,75	1 219,61	1 197,00	1 259,06	1 682,03	1 904,08	1 856,15	1 741,63	1 945,21
Part budgétaire du volet sports et loisirs	0,12%	0,30%	0,32%	0,17%	0,17%	0,17%	0,14%	0,15%	0,18%	0,38%
TOTAUX (1+2)	4,23	9,58	11,78	9,55	5,94	6,82	6,68	8,38	8,55	12,75
Part budgétaire du secteur	0,41%	0,95%	0,97%	0,80%	0,47%	0,41%	0,35%	0,45%	0,49%	0,66%

Source: DAF-MCAT et MSL /circuit informatisé de la dépenses (CID)

De 2007 à 2016, la part du budget du secteur rapporté au budget national est inférieure à 1% soit une moyenne de 0,59% sur la période décennale (10 ans). Aussi, est-il à noter que ces allocations sont très peu adaptées aux besoins réels des acteurs.

Par ailleurs, la faiblesse des dépenses de fonctionnement (acquisition de biens et services) constatées dans chaque département ne leur permet pas de financer convenablement les activités du secteur.

Toutefois, d'autres ministères, institutions et structures publiques¹⁰ participent au financement des activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs.

Aussi, l'opérationnalisation en 2016 du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) et du Fonds National pour la Promotion du Sport et des Loisirs (FNPSL) permet de renforcer l'appui financier des activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs.

En outre, le Burkina Faso a développé des accords de coopération au niveau du secteur de la culture, des sports et des loisirs.

On note à ce titre les contributions majeures des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de la coopération multilatérale et bilatérale tels le CIO, la JICA, la coopération Suisse, l'UNESCO, l'OIF, l'Ambassade du Japon, des Etats Unis, de la Chine Taiwan. Cependant en raison de la complexité des mécanismes mis en œuvre de certains de ces accords, il apparaît difficile d'établir la part du volume d'aide des donateurs qui souvent privilégient un appui direct aux acteurs à la base. Certains de ces PTF financent des actions de réduction des inégalités de genre dans le secteur. Toutefois ces ressources restent faibles par rapport à l'ensemble des enveloppes budgétaires accordées.

- **Le financement privé**

Des acteurs privés ont aussi développé des initiatives de financement à travers diverses structures dont des fondations telles que la Fondation Prince Klaus des pays Bas, le Trust Aga Khan pour la culture (TAKC), le Fonds Hubert Bals.

¹⁰Parmi ceux-ci, on peut citer les ministères en charge du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (MICA), de la jeunesse de la formation et de l'insertion professionnelle (MJFIP), de la femme, de la solidarité nationale et de la famille (MFSNF), de l'environnement, de l'économie verte et des changements climatiques (MEEVCC) auxquels des Fonds nationaux de financement (FNF) sont rattachés

Les banques et établissements financiers interviennent faiblement dans le secteur de la culture, tourisme, des sports et des loisirs du fait de la méconnaissance des financiers des nombreuses opportunités qu'offre le secteur.

Les institutions de micro finance (IMF), comme le Réseau des caisses populaires du Burkina (RCPB), offrent des crédits à court et à moyen terme aux PME/PMI avec des conditions souples afin de pallier les difficultés d'accès aux services financiers des institutions financières conventionnelles.

L'autofinancement permet aux entrepreneurs de prendre en charge à titre personnel les coûts liés à la réalisation de leurs activités. Cependant, de manière générale, les promoteurs/trices culturel(le), touristiques et sportifs au Burkina Faso éprouvent des difficultés à réaliser leurs projets en s'appuyant sur leurs propres fonds.

Le mécénat et le sponsoring sont faiblement pratiqués au Burkina Faso. Les principales raisons sont : l'absence d'un cadre juridique de promotion du sponsoring et du mécénat, la faible qualité des dossiers de sponsoring, le manque de professionnalisme des acteurs culturels et touristiques dans l'organisation de leurs activités.

L'analyse montre que le financement constitue l'un des principaux maillons faibles des politiques publiques en matière de culture, du tourisme, des sports et de loisirs. L'accès à des ressources financières adaptées aux spécificités du secteur constitue donc une condition sine qua non pour l'émergence d'entreprises culturelles, sportives, touristiques et de loisirs, compétitifs et viables mais également le développement d'activités d'intérêt général indispensables à l'épanouissement des populations. En outre, dans le domaine de la culture, la piraterie des œuvres culturelles et artistiques constitue une véritable menace dans le cadre du développement des initiatives.

❖ **Ressources matérielles et infrastructurelles**

- **Ressources matérielles**

Le tableau et le graphique ci-dessous illustrent l'essentiel des ressources matérielles du secteur à travers les ministères en charge de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs.

Tableau n°3: présentation du matériel du secteur à la date du 1er août 2017

LIBELLE	VOLET CULTURE ET TOURISME	VOLET SPORTS ET LOISIRS	TOTAL
Matériel roulant			
Voitures	31	20	51
Bus	3	2	5
Engins à 2 roues	0	39	39
Matériel informatique			
Ordinateurs de bureau	202	129	331
Ordinateurs portables	26	1	27
Photocopieurs	32	7	39
Imprimantes	159	28	187

Source: DAF MSL et MCAT, 2017

Au regard de la situation des ressources matérielles, il ressort une insuffisance en matériel roulant et informatique en rapport avec les ressources humaines d'un effectif de plus de mille (1000) agents et les ambitions du secteur. A titre d'exemple, nous avons un (01) ordinateur pour quatre (04) agents en moyenne.

Cette situation n'est pas de nature à promouvoir de bonnes pratiques et freine sérieusement le fonctionnement des services.

- Ressources infrastructurales

• Infrastructures sportives

Le tableau suivant indique l'état des lieux des infrastructures sportives.

Tableau n°4°:Etat des lieux des infrastructures sportives à la date du 1er Août 2017

Régions	SN	SR	SM	TC	PA	PO	PS	Dojo	ArS	Ar	CT	Piscine	Total
Boucle du Mouhoun	0	1	4	38	2	9	2	0	11	0	0	0	67
Cascades	0	0	1	21	0	8	17	0	0	0	0	2	49
Centre	1	0	1	36	2	32	36	2	1	1	1	10	123
Centre-Est	0	0	2	32	0	3	1	0	1	0	0	0	39
Centre-Nord	0	0	0	36	0	2	1	0	0	0	0	0	39

Centre-Ouest	0	0	4	31	3	7	10	0	2	0	0	5	62
Centre-Sud	0	0	1	18	0	2	9	0	0	0	0	2	32
Est	0	1	0	28	1	6	4	0	3	0	0	1	44
Hauts-Bassins	1	0	1	38	3	11	12	0	3	0	0	8	77
Nord	0	1	1	34	0	7	4	0	1	0	1	0	49
Plateau Central	0	1	1	46	1	6	3	0	0	0	0	0	58
Sahel	0	0	0	29	0	3	10	0	0	0	1	0	43
Sud-Ouest	0	0	2	28	4	3	1	0	1	0	0	0	39
Total	2	4	18	415	16	99	110	2	23	1	3	28	721

Source : DGESS/MSL : collecte de données 2016 et données DFTRN

On constate une concentration des infrastructures sportives dans les régions du centre et des Hauts Bassins.

- **Infrastructures culturelles et touristiques**

L'Etat, en plus des réalisations datant des premières années des indépendances comme la Maison du peuple et les Maisons des jeunes, a construit ou aidé à construire des salles dans les villes de Ouagadougou (CENASA, Palais de la Jeunesse et de la Culture Jean-Pierre Guingané, Jardin de la Musique Reemdoogo), de Bobo-Dioulasso (Théâtre de l'Amitié, Maison de la culture) et de Ouahigouya (Salle de spectacle Mahamoudou Ouédraogo), les salles polyvalentes dans certaines régions.

Ces réalisations sont venues renforcer celles qui existaient déjà et qui sont l'œuvre d'opérateurs culturels privés ou de partenaires de la coopération culturelle.

Les plus importantes infrastructures privées sont : l'Espace Culturel Gambidi (ECG), l'Espace Atelier Théâtre Burkinabé (ATB), le Centre de Développement Chorégraphique (CDC), le Carrefour International du Théâtre de Ouagadougou (CITO), le Centre Djeliya et l'Espace Siraba.

Indépendamment de ces espaces, divers lieux assurent par défaut le rôle de salles de spectacles. Le reste est constitué de lieux transformés en salles d'exposition ou de spectacles pour pallier le manque d'infrastructures dans certaines localités du pays¹¹.

¹¹ Etude sur les impacts du secteur de la culture sur le développement social et économique du Burkina Faso, UNESCO-MCT, mai 2012

Au niveau du tourisme, les infrastructures sont constituées des unités d'hébergements (hôtels, auberges, relais touristiques, motels, campements touristiques, etc.), des agences de voyages (au nombre de 88), des restaurants de tourisme, les concessions de chasse, les réseaux routiers, ferrés, aériens et les salles de conférence.

Le patrimoine infrastructurel du Burkina Faso en faveur de la promotion de la culture, du tourisme, des sports et loisirs est non seulement insuffisant mais également vétuste, mal équipé et inégalement réparti. La plupart de ce qui existe se retrouve concentré dans les deux villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, toute chose qui ne favorise pas le développement des industries culturelles, touristiques et sportives.

I.4 BILAN DES POLITIQUES ET STRATEGIES ANTERIEURES

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre dans le secteur révèle un certain nombre d'acquis importants mais également des insuffisances structurelles persistantes.

1.4.1 Politiques publiques antérieures et en cours du secteur

❖ Politiques du ministère en charge de la culture et du tourisme

Le Gouvernement du Burkina Faso a adopté, le 10 novembre 2009, la Politique nationale du tourisme (PNT) par le décret n°2009-776/PRES/PM/MCTC/MEF et la Politique nationale de la culture (PNC) par le décret n°2009-778/PRES/PM/MCTC/MEF. Ces deux politiques, dont la mise en œuvre couvre la période de dix (10) ans (2010-2019), constituent les cadres d'orientation à long terme des interventions des acteurs privés et publics dans le secteur de la culture et du tourisme au Burkina Faso. Ces politiques sont opérationnalisées par des plans d'actions triennaux glissants dont les premiers ont été exécutés sur la période (2010-2015).

❖ Politiques du ministère en charge des sports et des loisirs

Deux politiques ont été également adoptées : la Politique Nationale du Sport (PNS) adoptée le 11 octobre 2007 par le décret 2007-590/PRES/PM/MSL/MEF couvre la période 2007-2013 et la Politique Nationale des Loisirs (PNL), adoptée le 21 juillet 2009 par le décret n° 2009-546/ PRES/PM/MSL/MEF couvre la période 2009-2014.

❖ **Politique du ministère en charge de la communication**

La Politique nationale de communication, adoptée en juillet 2012, couvre la période 2011-2020. Cette politique contribue à la mise en œuvre des politiques publiques dans le secteur à travers son axe 3 : « Favoriser la participation des citoyens à la gouvernance et aux actions de développement ».

❖ **Politiques du ministère en charge de l'éducation**

Deux politiques ont été adoptées dans ce département. Il s'agit de :

La Politique Sectorielle de l'Education et de la Formation (PSEF), adoptée le 10 juillet 2017 couvre la période 2017-2030 ;

La Politique de Développement Sectorielle de l'Education de Base (PDSEB), adoptée le 1^{er} Août 2012, couvre la période 2012-2021.

Ces politiques interviennent dans le secteur à travers des actions de renforcement de la promotion des activités culturelles, sportives et de loisirs dans le système éducatif.

❖ **Politique du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

La Politique sous sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (PSESRS), adoptée le 04 Août 2010, couvre la période 2010-2025.

Elle prend en compte les aspects culturels, sportifs et de loisirs à travers deux objectifs spécifiques : l'OS (4) « Assurer l'intégration de l'école au milieu socioculturel par la promotion des langues nationales, de l'art et de la culture »; et OS (7) «Accroître la fourniture des services sociaux aux élèves et étudiants »

❖ **Politique du ministère en charge de la jeunesse**

La Politique nationale de la jeunesse (PNJ), adoptée le 04 novembre 2015, couvre la période 2015-2024. Elle prend en compte les aspects liés au secteur à travers deux (02) objectifs spécifiques : OS 2.1 « accroître l'accès des jeunes à une éducation permanente de qualité à travers des actions de développement des activités socioéducatives des jeunes et des actions qui visent à appuyer les collectivités territoriales dans la construction, la réhabilitation et l'équipement des infrastructures socio-éducatives » ; OS 2.3: « contribuer à accroître

l'accès des jeunes à la pratique des sports, aux loisirs et aux Technologies de l'Information et de la Communication » .

1.4.2 Leçons tirées de la mise en œuvre des politiques dans le secteur

Les différentes politiques sous sectorielles antérieures, dans leur mise en œuvre ont connu des difficultés mais des acquis ont été engrangés.

Les acquis suivants peuvent être relevés :

- ✓ Le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des départements du secteur (création de nouvelles structures techniques au sein du département, mise en place des organisations faïtières dans les filières etc.) ;
- ✓ Le renforcement de la planification des interventions dans différents domaines de la culture et du tourisme (protection et valorisation du patrimoine culturel et naturel, développement de l'entrepreneuriat culturel et touristique etc.) ;
- ✓ Le renforcement de la visibilité du patrimoine culturel et touristique et des événements sportifs (production et diffusion de nombreuses émissions culturelles et touristiques, publication hebdomadaire de *Sidwaya magplus* des talents des acteurs culturels, ...) ;
- ✓ La valorisation des langues nationales (Production et publication de journaux en langues) ;
- ✓ La production et diffusion de nombreuses émissions de loisirs ;
- ✓ La mise en place d'un mécanisme d'appui technique et financier des activités culturelles, touristique, sportives et de loisirs (organisation annuelle des Jeux et compétitions en milieux scolaire et universitaire au BF) ;
- ✓ La détection et la formation des jeunes talents ;
- ✓ Le renforcement des capacités des cadres techniques et administratifs des départements.

Nonobstant ces acquis, on relève une mise en œuvre insatisfaisante des actions planifiées. Plusieurs raisons justifient ce faible niveau de réalisation des plans d'actions. Il s'agit entre autres:

- ✓ Le retard observé dans la mise en œuvre des plans d'actions ;
- ✓ L'instabilité institutionnelle des départements ministériels du secteur;

- ✓ La défaillance du dispositif opérationnel de suivi-évaluation tel que prévu dans le dispositif de supervision des politiques sectorielles;
- ✓ La faiblesse de l'enveloppe budgétaire mise à la disposition des ministères impliqués ;
- ✓ La non-prise en compte des thématiques transversales telles que la promotion du genre et de l'environnement ;
- ✓ L'insuffisance des infrastructures de qualité, accessibles et leur répartition inégale sur le territoire national ;
- ✓ La faible application des textes ;
- ✓ La faible émergence du sport de haut niveau et de la détection des talents ;
- ✓ Le transversalité du domaine des loisirs ;
- ✓ Le dysfonctionnement du dispositif de détection et de suivi des talents.

1.4.3 Analyse de la cohérence

Neuf (09) politiques publiques sont mises en œuvre dans le secteur. Ces politiques ont été élaborées dans une vision de département ministériel.

En effet, chaque département a bâti sa politique en fonction de ses attributions et de ses objectifs sans se référer aux autres qui interviennent spécifiquement dans le secteur. Cet état de fait entraîne des chevauchements et des doublons dans les missions et les activités des départements composant le secteur.

A titre d'exemple :

- la promotion de sport se retrouve dans les attributions de plusieurs départements tels le MSL, le MENA, le MESRSI et le MCRP ;
- les loisirs étant transversales sont du ressort de plusieurs départements tels MCAT, MENA, MJFIP, MCRP ;
- la promotion de la culture est prise en compte par le MCAT, MENA, MESRI, MCRP.

En somme, il ressort une insuffisance de synergie d'actions entre les différentes politiques sous-sectorielles dans leur mise en œuvre.

Cette situation ne permet pas une meilleure fusion des actions pour le développement harmonieux du secteur ; d'où la nécessité pour les acteurs du secteur de travailler à mutualiser leurs actions.

I.5 LES FORCES, LES FAIBLESSES, LES OPPORTUNITES ET LES MENACES (FFOM)

Le tableau ci-dessous fait ressortir de façon synthétique les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces relevées dans l'analyse du secteur.

Tableau n°5° : Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)

FORCES	FAIBLESSES
Cadre institutionnel et organisationnel	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence des départements ministériels spécifiques en charge de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs ; - Ancrage institutionnel ; - Existence de politiques publiques formalisées; - Existence formelle d'organisations professionnelles dynamiques dans le secteur - Décentralisation effective des composantes du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible collaboration entre les différents acteurs institutionnels ; - Faible contribution des organisations privées dans la proposition des mesures et actions de renforcement des politiques publiques ; - une faible prise en compte des compétences du secteur par les collectivités territoriales ; - Non-fonctionnement ou dysfonctionnement de certaines structures; - Faible synergie d'actions entre les institutions et les structures privées et autonomes du secteur.
Cadre juridique	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence des textes législatifs et réglementaires favorables au développement du secteur; - Existence de structures spécifiques en charge de la réglementation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles connaissances et appropriation des textes dans le secteur ; - Faible application des textes ; - Insuffisance de textes réglementant certains domaines transversaux.
Ressources	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'emplois spécifiques dans le secteur; - Existence de nombreuses structures de formation diplômante et non diplômante; - Existence d'une offre de formation continue ; - Existence de mécanismes de financement spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'une description des postes de travail; - insuffisance de ressources financières ; - vétusté des infrastructures et des équipements; - Absence d'une offre de formation dans certaines filières; - Prédominance de l'amateurisme ; - faible réinvestissement des acquis des formations ;

	<ul style="list-style-type: none"> - l'inadéquation de la formation initiale aux exigences des métiers; - management non efficient des ressources humaines; - faible pourcentage et représentativité des femmes dans le secteur ; - méconnaissance du secteur par les acteurs des institutions financières.
OPPORTUNITES	MENACES
Cadre institutionnel et organisationnel	
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du secteur dans les référentiels nationaux ; - Volonté de stabilisation des politiques sectorielles à travers la définition des secteurs de planification ; - Existence d'une coopération sectorielle dynamique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Instabilité politique ; - Insécurité nationale et internationale.
Cadre juridique	
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des aspects culturels, de loisirs, des sports, de l'éducation dans la Constitution du BF ; - Existence de multiples conventions et accords pour la promotion du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Défiance vis-à-vis de l'autorité de l'Etat.
Ressources	
<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt des PTF pour le secteur ; - Existence d'un vivier d'acteurs privés dynamiques contribuant à l'animation du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Crise financière internationale.

I.6 LES GRANDS DEFIS A RELEVER

Au regard des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces dans le secteur « culture, tourisme, sports et loisirs », les défis majeurs à relever sont : (1.6.1) Amélioration de la gouvernance du secteur, (1.6.2) Développement du capital humain dans le secteur, (1.6.3) Soutien aux initiatives du secteur, (1.6.4) Accroissement du volume des investissements dans le secteur, (1.6.5) Renforcement, la protection et la promotion d'une identité culturelle burkinabè.

1.6.1 Amélioration de la gouvernance du secteur

L'instabilité des institutions, la faible synergie dans les interventions des acteurs, la faible prise en compte des compétences du secteur par les collectivités territoriales et le dysfonctionnement dans certaines structures posent un problème de pérennisation des acquis. Ainsi, le développement du secteur implique la stabilisation et le renforcement des institutions et des organisations privées et/ou associatives du secteur. Par ailleurs, la cohérence dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques dans le secteur sont indispensables pour renforcer le développement socio-économique du Burkina Faso. Il convient donc d'œuvrer à une meilleure synergie d'actions entre acteurs à travers la mise en place et l'animation de cadres de concertation des acteurs.

1.6.2 Développement du capital humain dans le secteur

L'un des défis majeurs auxquels est confronté le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » est sans conteste l'insuffisance et la faible qualification des ressources humaines. Au regard du rôle clé des ressources humaines dans le développement de toute entreprise humaine en général et plus particulièrement des organisations culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, la disponibilité d'un capital humain compétitif et suffisant est un enjeu de taille

1.6.3 Soutien aux initiatives du secteur

L'analyse montre que le financement constitue l'un des principaux maillons faibles des politiques publiques en matière de culture, tourisme, sports et loisirs. L'accès à des ressources financières adaptées aux spécificités du secteur constitue donc une condition sine qua non pour l'émergence d'entreprises culturelles, touristiques, sportives et loisirs fortes,

compétitives et viables mais également le développement d'activités d'intérêt général indispensables à l'épanouissement des populations. A cet effet, l'accroissement substantiel des ressources des fonds spécifiques mis en place dans le secteur est un défi majeur à relever.

1.6.4 Accroissement du volume des investissements dans le secteur

Les infrastructures et aménagements sont indispensables non seulement au développement d'une offre culturelle, touristique, sportive et loisirs massive, attractive et diversifiée, mais aussi à l'accès par les publics aux biens et services de ce secteur. Dans ce sens, l'investissement massif dans les infrastructures et aménagements est une condition indispensable au développement du secteur.

1.6.5 Renforcement, protection et promotion d'une identité culturelle burkinabè

Il s'agit de faciliter l'accès et l'expression libre de la diversité culturelle en favorisant l'organisation d'activités et de manifestations identitaires des communautés ethnoculturelles et en documentant/diffusant les pratiques, savoirs, expressions et rites traditionnels. Au-delà, il s'agit également de construire une identité culturelle burkinabè basée sur des valeurs de références et à même de contribuer davantage à la régulation sociale et à l'édification d'une nation de paix, de tolérance et de solidarité. Dans ce sens, l'extension de l'éducation culturelle et artistique à tout le système éducatif est un important défi à relever, au regard du développement inquiétant de l'incivisme.

II. ELÉMENTS DE LA POLITIQUE

II.1 LES FONDEMENTS

2.1.1 Au niveau international

Au plan international, la Politique Sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » tire ses fondements de :

- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** du 10 décembre 1948 en ses articles 24 et 27 qui stipule respectivement que « Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques » et « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » ;
- **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** du 20 novembre 1989 qui stipule en son article 31:« Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.» ;
- **les Conventions internationales** relatives à la culture ratifiées par le Burkina Faso, notamment celle relative à la Protection et à la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles de l'UNESCO du 20 octobre 2005 qui réaffirme le droit souverain des Etats de mettre en œuvre des politiques et mesures qu'ils jugent appropriées et reconnaît la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identités de valeurs et de sens ;
- **la Charte Internationale de l'Education Physique, de l'Activité Physique et du Sport** du 17 novembre 2015 qui stipule en son article 1 que « La pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous» et en son article 11 que « L'éducation physique, l'activité physique et le sport peuvent jouer un rôle spécifique dans la réalisation des objectifs en matière de développement, de paix et de relèvement après un conflit ou une catastrophe »
- **la Charte Olympique du 02 aout 2016** qui indique au point 4 des principes fondamentaux de l'olympisme que « la pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune

sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play » ;

- **L'Agenda 2030 portant sur les Objectifs du Développement Durable (ODD)** en ses objectifs 1, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 16 et 17, énoncés respectivement comme suit: « éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », « permettre à tous de vivre en bonne santé, et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », « garantir une éducation de qualité inclusive et équitable, et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous », « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. », « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation », « parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », « établir des modes de consommation et de production durables », « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, l'accès de tous à la justice et des institutions efficaces », « renforcer les moyens du partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser », constitue un des fondements de la PSCTSL. Les objectifs ci-dessus énoncés sont en corrélation avec les axes définis dans la politique sectorielle (**Confère tableau N°7 en annexe**).
- **le Code mondial d'éthique du tourisme** du 1er octobre 1999 en son article 1 consacré à la contribution du tourisme, à la compréhension et au respect mutuels entre hommes et sociétés stipule que : « les activités touristiques doivent être conduites en harmonie avec les spécificités et traditions des régions et pays d'accueil, et dans l'observation de leurs lois, us et coutumes ».

2.1.2 Au niveau régional

Le niveau régional concerne la zone Afrique. A ce titre, la Politique Sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » tire ses fondements de :

- **la Charte Africaine de la Jeunesse de l'Union Africaine** du 02 juillet 2006 qui stipule en son Article 22 que « Tout jeune a le droit de prendre du repos et d'avoir des loisirs, de jouer et de participer à des activités socio-éducatives et sportives qui font partie

d'une hygiène de vie, et de participer librement au sport, à l'éducation physique, au théâtre, à l'art, à la musique et à toutes autres formes de vie culturelle » ;

- **les Politiques culturelle et touristique de l'UEMOA** qui orientent le développement de l'offre touristique et culturelle, la professionnalisation, le marché, le financement et le système d'information, l'amélioration de la visibilité et de la compétitivité des produits culturels et touristiques, le renforcement des capacités de management du secteur culturel et touristique, etc.

2.1.3 Au niveau national

Sur le plan national, la politique sectorielle a comme repères:

- la **Constitution du Burkina Faso** comme premier fondement au niveau national. Son article 18 stipule que : « L'éducation, l'instruction, la formation, le travail, la sécurité sociale, le logement, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la Maternité et de l'Enfance, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique, constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir » ;
- la **loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso** (loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007) en son article 21 fixe que : « L'enseignement de base (6 à 16 ans) vise chez l'enfant à favoriser l'épanouissement de sa personnalité, le développement de ses talents, de ses aptitudes mentales et physiques et à cultiver en lui le sens du respect de soi et des autres, de son identité, de sa langue, de ses valeurs culturelles et des valeurs nationales du pays » ;
- le **code général des collectivités territoriales** (loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004) et ses textes d'application qui imposent le transfert des compétences et des ressources culturelles, touristiques et sportives aux collectivités territoriales que sont les communes et les régions ;
- **l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025 (ENP)** ambitionne de faire du Burkina Faso une nation de sport reconnue, dotée de centres de loisirs dans toutes les villes et campagnes et des loisirs pratiqués par tous afin de permettre à la population de s'épanouir sur les plans intellectuel, culturel et physique.

La vision de l'ENP pour la culture et le tourisme est d'une part, celle" d'un Burkina Faso ayant réussi une symbiose culturelle nationale à partir de sa grande diversité culturelle et à même de s'ouvrir aux autres pays pour s'enrichir de leurs expériences et les enrichir de ses propres expériences dans le contexte de la globalisation en cours" et d'autre part, « un secteur important dans le dispositif économique de pays enclavé, peu doté par la nature mais riche en Hommes » ;

- **le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)**

La culture, le tourisme, les sports et les loisirs sont pris en compte dans le PNDES à son axe 3 intitulé « dynamiser le secteur porteur pour l'économie et les emplois ». L'objectif stratégique de cet axe qui est en lien avec ledit secteur est l'objectif stratégique 3. 2 intitulé comme suit : « développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents ». L'effet attendu est « la contribution des industries culturelle, touristique et sportive à l'économie est améliorée ».

- **Le Schéma national d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire**

Le Schéma national d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire(SNADDT) 2040 fait du secteur du tourisme l'un des « vecteurs de croissance ou secteurs productifs » dont l'importance de leurs impacts à la fois économique, financier et social en fait des éléments incontournables pour le développement futur du pays.

Quant à la culture, elle en fait une partie des services d'excellence pouvant faire du Burkina Faso une référence et constituer un pôle d'attraction dans la sous-région, un pôle de compétitivité, un lieu de destination et donc des sources de devises pour le pays.

II.2 LA VISION

La vision de la PS-CTSL à l'horizon 2027 s'énonce comme suit : « ***Le secteur "Culture, Tourisme, Sports et Loisirs" raffermi les valeurs de cohésion et d'inclusion sociales, dispose d'entreprises fortes et compétitives contribuant à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso***».

Le raffermissement des valeurs de cohésion et d'inclusion sociales sous-entend une plus grande participation du secteur à la paix sociale, à la promotion des valeurs socioculturelles, à l'éducation citoyenne, à la prise en compte des couches défavorisées. En outre, l'amélioration structurelle du secteur et du climat des affaires permettra l'émergence d'entreprises culturelles, touristiques, sportives et de loisirs fortes et compétitives et, subséquentement une contribution efficace à l'économie nationale à travers la résorption du chômage et la création de richesses.

L'accroissement des richesses dans le secteur, associé au raffermissement des valeurs de cohésion et d'inclusion sociales, induira l'amélioration des conditions de vie de la population. De plus, la compétitivité des entreprises du secteur conduira à une participation plus influente du pays aux compétitions et événements culturels et sportifs, à l'organisation interne de rencontres culturelles et sportives de haut niveau sur le plan régional et international; toute chose qui contribuera au rayonnement du pays.

II.3 LES PRINCIPES DIRECTEURS

La politique sectorielle Culture, Tourisme, Sports et Loisirs repose sur les principes directeurs que sont : le respect des conventions et normes nationales, régionales et internationales, la prise en compte des questions transversales, la prise en compte de la décentralisation, l'application des principes de la gestion axée sur les résultats (GAR), la subsidiarité et le partenariat ainsi que l'éthique.

2.3.1 Le respect des conventions et normes nationales, régionales et internationales

Au Burkina Faso, les activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs sont encadrées par des textes de portée nationale, régionale et internationale qui doivent être connus et appliqués en vue d'impulser la dynamique de développement sectoriel.

Le suivi et l'évaluation réguliers de l'application de ces normes et conventions permettront de garantir le respect des engagements pris par l'Etat et d'assainir le milieu culturel, touristique, sportif et de loisirs.

2.3.2 La prise en compte des thématiques transversales

L'environnement, le genre, le VIH/SIDA, l'eau et l'assainissement, la jeunesse sont des thèmes transversaux qui sont indissociables aux questions de développement durable et équitable.

Aussi, le développement du secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » implique une participation équitable des femmes et des hommes aux processus de gestion et de prise de décision, une gestion des infrastructures préservant l'environnement et une inclusion des

minorités. Cela nécessite des efforts soutenus afin de concilier l'efficacité économique, la viabilité environnementale, l'inclusion et l'équité sociale.

2.3.3 La prise en compte de la décentralisation

Le Burkina Faso s'est résolument engagé dans la décentralisation à travers la communalisation intégrale. Le processus a consacré le transfert des compétences et des ressources en matière de culture, tourisme, sport et loisirs au niveau des collectivités territoriales en vue de leur prise en charge à la base. Il s'agit à terme d'accompagner les collectivités pour une prise en compte optimale du secteur dans l'élaboration et l'exécution de leurs plans de développement.

2.3.4 L'application des principes de la gestion axée sur les résultats (GAR)

La GAR est une approche de gestion utilisée pour améliorer l'efficacité et les pratiques relatives à l'obligation de rendre compte en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, en mettant l'accent sur l'atteinte de résultats préalablement définis de façon réaliste.

L'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion et l'animation du secteur sont appelés à toujours faire preuve de proactivité et de vision prospective.

La prise en compte de l'approche GAR induit une amélioration de l'efficacité des acteurs et des pratiques relatives à l'obligation de rendre compte en mettant l'accent sur l'utilisation efficiente des ressources en vue de l'atteinte des résultats préalablement définis.

2.3.5 La Subsidiarité et le partenariat

Le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » fait intervenir plusieurs acteurs d'horizons divers. Au-delà de l'intervention de l'État, la mise en œuvre de la PS-CTSL requiert l'interaction de plusieurs acteurs structurés. Le Partenariat Public/Privé peut impulser le développement du secteur à travers les projets et programmes.

Ce principe conçoit l'implication judicieuse des acteurs des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile et des PTF comme une stratégie majeure de réussite de la mise en œuvre et de la capitalisation des actions du secteur. Il s'agira en définitive, de situer les responsabilités de chaque partie prenante dans la coordination, la gestion, l'exécution et le contrôle des actions.

2.3.6 L'éthique

Le principe de l'éthique qui s'impose principalement aux acteurs du sport et loisir consiste au respect des valeurs fondamentales que sont : l'honnêteté, l'objectivité, l'intégrité, la rigueur, la transparence, la compétence, l'excellence et l'intérêt national.

II.4 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.4.1 Objectif global et impacts attendus

Objectif global

Le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » se fixe comme objectif global de *développer des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée qui participent au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales, à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso.*

Impacts attendus

Les impacts attendus sont :

- La contribution des industries culturelle, touristique et sportive à l'économie est améliorée ;
- La contribution du secteur à l'épanouissement de la population et à la cohésion sociale est améliorée ;
- La contribution du secteur au rayonnement international du Burkina Faso est renforcée.

2.4.2 Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

L'analyse diagnostique de la situation économique et sociale a mis en évidence des défis majeurs regroupés en trois axes stratégiques à savoir : (i) Amélioration de la gouvernance du secteur, (ii) Protection et promotion du patrimoine culturel et touristique, de la pratique sportive et des loisirs, (iii) Renforcement des capacités opérationnelles du secteur.

Axe 1 : Amélioration de la gouvernance du secteur

L'analyse diagnostique du secteur a révélé une faible synergie dans les interventions des acteurs et un dysfonctionnement dans certaines structures posant un problème de pérennisation des acquis. Ainsi, « améliorer la gouvernance du secteur » vise à rehausser la

qualité des prestations du secteur à travers un renforcement du cadre institutionnel et juridique, une meilleure organisation et coordination des interventions entre les différents acteurs et une production/diffusion des statistiques et informations fiables sur le secteur. Cette finalité se décline en un objectif stratégique :

Objectif Stratégique 1.1 : Renforcer le cadre institutionnel, organisationnel et juridique du secteur

Pour mesurer l'atteinte des résultats de cet objectif stratégique, trois (03) effets attendus (EA) sont définis, à savoir : Le niveau d'exécution des projets/programmes du secteur est amélioré ; Les usagers sont satisfaits des prestations du secteur; Des informations fiables et adaptées aux besoins du secteur sont fournies.

Effet Attendu 1.1.1: Le niveau d'exécution des projets/programmes du secteur est amélioré ;

Le développement de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs nécessite de s'appuyer sur des projets et programmes structurants et un climat des affaires propice à la pratique de l'entrepreneuriat culturel, touristique, des sports et des loisirs. L'atteinte de cet effet se traduira par l'amélioration du système de gestion administrative aux niveaux central, déconcentré et décentralisé via un partenariat public-privé plus dynamique, par la création et l'adoption de l'ensemble des textes spécifiques et appropriés au secteur ainsi que l'appropriation et l'application effective de tous ces textes par les acteurs.

Effet Attendu 1.1.2: Les usagers sont satisfaits des prestations du secteur ;

La réalisation de cet effet se traduira par la dynamisation des cadres de concertations à travers l'amélioration de la collaboration entre l'administration de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs et les organisations professionnelles (Associations, OSC, ONG etc.) du secteur mais aussi par une communication permanente des interventions du secteur.

Effet Attendu 1.1.3 : Des informations fiables et adaptées aux besoins du secteur sont fournies.

Il s'agira de renforcer le dispositif de collecte, de traitement et de diffusion des données statistiques permettant de mettre en place un système d'information statistique performant et fiable en vue d'orienter la prise de décision stratégique pour un meilleur investissement dans le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs ».

Effet Attendu 1.1.4 : Les acteurs non étatiques disposent d'organisations professionnelles fortes et dynamiques qui contribuent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques

L'accomplissement de cet effet nécessitera un accompagnement plus accru des organisations professionnelles du secteur en vue de leur permettre de se structurer et de disposer d'administration et de programmes pluriannuels en lien avec la culture, le tourisme, les sports et les loisirs.

Effet Attendu 1.1.5 : La représentativité des femmes dans le secteur est améliorée

Il s'agira de faire la promotion de la femme en œuvrant à l'accroissement de leur nombre et à l'amélioration de leur compétence tant au niveau des organisations professionnelles qu'au niveau de l'administration publique du secteur.

Axe 2 : Protection et promotion du patrimoine culturel et touristique, de la pratique sportive et des loisirs

Du diagnostic du secteur, il ressort que le pays est confronté à une perte de certaines de ses valeurs cardinales. Cela impacte négativement la cohésion sociale et la paix au niveau national. De ce fait, « protéger et promouvoir les valeurs culturelles, de la pratique sportive et des loisirs » vise à construire une identité culturelle burkinabè basée sur ces valeurs et à même de contribuer davantage à la régulation sociale et à l'édification d'une nation de paix, de tolérance et de solidarité. Cette finalité se décline à travers deux principaux objectifs stratégiques :

Objectif Stratégique 2.1 : Protéger et promouvoir le patrimoine culturel et touristique

Pour la mesure de l'atteinte de cet objectif stratégique, quatre (04) effets attendus sont définis : Les biens, éléments et expressions culturelles sont davantage protégés et promus ; l'offre touristique originelle est protégée et valorisée ; la destination Burkina Faso est promue ; l'éducation artistique et culturelle est assurée sur toute l'étendue du territoire.

Effet Attendu 2.1.1: Les biens, éléments et expressions culturelles sont davantage protégés et promus ;

Les résultats poursuivis dans l'accomplissement de cet effet seront entre autres le soutien à l'inventaire et à la documentation des biens du patrimoine matériel, l'appui à la collecte, à la conservation et à l'animation muséale, la promotion des Trésors Humains Vivants, l'appui à

la sécurisation foncière et au classement des biens inscrits sur la liste nationale, le soutien à la réhabilitation, à l'habillage et à la mise en tourisme des mausolées.

Effet Attendu 2.1.2: L'offre touristique originelle est protégée et valorisée ;

Le Burkina Faso dispose de nombreux sites naturels et monuments culturels à vocation touristique, d'un patrimoine culturel immatériel (rites, us et coutumes, ...), d'une faune et d'une flore riches et diversifiées. L'ensemble de ces potentialités constituent une offre touristique attractive qui reste cependant menacée et très peu valorisée. Pour ce faire, il s'agira de protéger et de valoriser le patrimoine touristique national à travers des opérations d'inventaire, de sécurisation foncière et d'aménagement des sites dans le respect des principes de durabilité.

Effet Attendu 2.1.3: La destination Burkina Faso est promue ;

Les importants atouts et potentialités touristiques du Burkina Faso restent très peu connus du fait de la faible promotion des produits touristiques sur le marché national et international. Le développement du tourisme est pourtant conditionné par la mise en œuvre d'une politique volontariste de promotion des produits touristiques du pays. Pour y parvenir, il s'agira de promouvoir le tourisme interne et de soutenir la diffusion extérieure des produits touristiques burkinabè en vue de l'amélioration de l'image de la destination Burkina Faso.

Effet Attendu 2.1.4 : L'éducation artistique et culturelle est assurée sur toute l'étendue du territoire.

La réalisation de cet effet passera par la mise de la stratégie nationale de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè permettant de promouvoir les arts et la culture dans les différents ordres d'enseignement, d'améliorer la gouvernance de l'éducation artistique et culturelle et d'assurer la formation initiale et continue des intervenants.

Objectif Stratégique 2.2 : Promouvoir la pratique sportive et les loisirs sains et diversifiés

Pour atteindre cet objectif stratégique, deux (02) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de : La pratique sportive contribuant au bien-être de la population est promue, des loisirs sains et diversifiés contribuant à l'épanouissement de la population sont promus.

Effet Attendu 2.2 .1: La pratique sportive contribuant au bien-être de la population est promue

Il s'agira de mener des actions de sensibilisation sur le bien-être et les bienfaits du sport en vue de promouvoir la pratique sportive par les populations.

Effet Attendu 2.2.2: Des loisirs sains et diversifiés contribuant à l'épanouissement de la population sont promus.

Cet effet attendu a pour ambition de vulgariser la pratique des loisirs en insistant sur leur bienfait sur la population. Il s'agira d'accroître le nombre de structures de loisirs, le nombre des pratiquants de loisirs sains et la proportion de production des émissions loisirs sains.

Axe 3: Renforcement des capacités opérationnelles du secteur

Dans l'étude diagnostique, il a été constaté que le secteur est confronté à un problème d'infrastructures en qualité et en quantité, d'équipements vétustes et du personnel faiblement qualifié. Cela joue sur la qualité des produits et par conséquent impacte négativement le marché de ces produits et les emplois des acteurs du secteur. « Renforcer les capacités opérationnelles » vise à professionnaliser les acteurs du secteur, renforcer les infrastructures et équipement en vue d'améliorer le niveau de création, de prestation de ces acteurs. La finalité de cet axe stratégique se décline en deux principaux objectifs stratégiques :

Objectif Stratégique 3.1 : Renforcer les capacités techniques et financières du secteur

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif stratégique, quatre (04) effets attendus sont définis : « Les industries culturelles et créatives et celles du tourisme sont plus compétitives sur la scène internationale et créent de la valeur ajoutée et des emplois décents » ; « une industrie de services des sports et des loisirs qui participent à la création de richesses et à la promotion de l'emploi sportif et de loisirs est développée » ; « la qualité de l'offre des services touristiques favorise l'émergence d'une industrie touristique dynamique et compétitive » ; « la consommation des biens et services culturels, touristiques, sportifs et de loisirs de production nationale connaît une croissance accrue et régulière ».

Effet Attendu 3.1.1 : Les industries culturelles et créatives et celles du tourisme sont plus compétitives sur la scène internationale et créent de la valeur ajoutée et des emplois décents ;

La réalisation de cet effet se traduira par la mise en place d'un mécanisme d'accompagnement technique des entrepreneurs afin de soutenir l'émergence d'entreprises culturelles et touristiques viables et compétitives, pouvant contribuer à la création d'emplois et de richesses.

Effet Attendu 3.1.2 : Une industrie de services des sports et des loisirs qui participent à la création de richesses et à la promotion de l'emploi sportif et de loisirs est développée;

L'objectif est de faire de la pratique du sport de haut niveau un métier porteur de richesses et d'emplois. Dans ce domaine il s'agira de faire des plaidoyers pour des facilités fiscales permettant la mise en place et la vulgarisation des industries des sports et des loisirs.

Effet Attendu 3.1.3 : La qualité de l'offre des services touristiques favorise l'émergence d'une industrie touristique dynamique et compétitive.

Il s'agira d'assurer le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs et susciter la mise en place de label qualité en vue d'améliorer les services touristiques.

Effet Attendu 3.1.4 : La consommation des biens et services culturels, touristiques, sportifs et de loisirs de production nationale connaît une croissance accrue et régulière.

Pour atteindre cet effet les résultats poursuivis concerneront la diversification des produits culturels, touristiques, sportifs et de loisirs et l'amélioration du positionnement des entreprises culturelles, touristiques, sportives et de loisirs burkinabè sur les marchés émetteurs et sur internet ainsi que la modernisation des prestations de ces entreprises.

Objectif Stratégique 3.2 : Renforcer et améliorer les infrastructures et équipements du secteur

Pour atteindre cet objectif stratégique, un effet attendu est défini : « La fréquentation des infrastructures culturelles, sportives, touristiques et de loisirs est accrue ».

Effet Attendu 3.2 1 : La fréquentation des infrastructures culturelles, sportives, touristiques et de loisirs est accrue

Il s'agira de construire et/ou de réhabiliter des infrastructures culturelles, sportives, touristiques et de loisirs, de les équiper de façon adéquate en vue d'améliorer leur fréquentation.

II.5. Dispositions de mise en œuvre

La PSCTSL sera opérationnalisée à travers des instruments (2.5.1) soutenus par divers acteurs (2.5.2) et un cadre organisationnel (2.5.3).

2. 5.1. Instruments de mise en œuvre

La politique sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » sera mise en œuvre à travers des Plans d'Actions triennaux glissants sur la période 2017-2026 élaborés par les départements ministériels concernés suivant l'architecture budget programme, la matrice des réformes stratégiques et d'investissements structurants ; les stratégies thématiques assorties de leurs plans d'actions, des Plans de Travail Annuels (PTA) et une stratégie de communication opérationnelle.

➤ Plans d'actions ministériels

Les plans d'actions triennaux développeront les actions des programmes en activités en tenant compte de la pluri-annualité de trois ans. Ainsi, à partir de la vision du secteur, ces plans d'actions identifieront et porteront toutes les transformations à opérer pour permettre aux ministères associés de réaliser efficacement l'action gouvernementale en matière de culture, du tourisme, de sport et des loisirs.

Les activités de communication et d'information seront intégrées dans les Plans d'actions ministériels en vue d'une appropriation de la PSCTSL par tous les acteurs.

➤ La Matrice de réformes stratégiques et des investissements structurants

La matrice de réformes stratégiques et des investissements structurants est élaborée pour contenir les grandes réformes et les grands investissements que les ministères membres du secteur devraient entreprendre pour atteindre les objectifs du secteur. Les dépenses liées à ces réformes et investissements devront être "incompressibles" et budgétisées en priorité par les ministères.

Les critères de détermination des réformes stratégiques et investissements structurants seront définis en tenant compte des orientations nationales, des référentiels sectoriels, du Programme d'investissements publics (PIP) et des projets entrant dans le cadre du partenariat public privé (PPP).

➤ **Les stratégies thématiques assorties de leurs plans d'actions**

Les stratégies thématiques et leurs plans d'actions sont des instruments d'opérationnalisation de la politique sectorielle. Elles approfondissent les analyses sur des thématiques spécifiques et sont opérationnalisées par des plans d'actions triennaux glissants.

➤ **Les Plans de travail annuels**

Les Plans de travail annuels sont les tranches annuelles des plans d'actions. Ils constituent un ensemble cohérent d'activités qui doivent être mises en œuvre avec les moyens fournis afin d'atteindre des objectifs des départements ministériels.

Les Plans de travail annuels seront élaborés suivant un canevas qui permet d'appréhender les objectifs spécifiques, les résultats attendus, le chronogramme annuel de mise en œuvre, les indicateurs, les cibles, les montants prévisionnels des activités et les sources de financement. Le principal outil de mise en œuvre des Plans de travail annuels est le document de budget-programme de chaque ministère du secteur de planification, auquel s'ajoutent les documents contractuels de partenariat.

➤ **Une stratégie de communication opérationnelle**

L'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique sectorielle (Etat, Collectivités territoriales, OSC, secteur privé et PTF/ONG, etc.) permettra d'assurer une participation et une responsabilisation réelles. Elle se fera à travers une communication efficace bâtie autour d'une stratégie de communication opérationnelle assurant la visibilité des actions de développement du secteur.

2. 5.2 Les acteurs de mise en œuvre

Ils regroupent l'ensemble des intervenants dans le secteur notamment les structures étatiques, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, les organisations de la société civile, les communautés coutumières et religieuses ainsi que la diaspora.

• **L'Etat**

L'Etat, à travers ses structures centrales et déconcentrées, a la charge d'orienter les interventions des acteurs en prenant les dispositions qui s'imposent. Il lui revient notamment le rôle central de mobilisation et de canalisation des ressources humaines, financières et matérielles.

- **Les Collectivités territoriales**

Il s'agit des régions (13) et des communes (351), héritières des compétences transférées en matière de culture, de tourisme, de sports et de loisirs. Leur rôle s'articule autour de la mise en œuvre des objectifs sectoriels au niveau décentralisé à travers les plans locaux de développement (Programmes Régionaux de Développement et Programmes Communaux de Développement) et l'animation des cadres de concertations au niveau local (Conseils régionaux) avec les différents acteurs du secteur. A cet effet, elles doivent entreprendre des actions entrant dans le cadre de la promotion et du développement des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs au niveau local.

- **Les partenaires techniques et financiers/Organisations Non gouvernementales (ONG)**

L'apport des PTF et des ONG est attendu en matière d'appui technique et de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique sectorielle. A ce titre, ils participent aux cadres de concertation, accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des référentiels sectoriels ainsi que le renforcement des capacités des acteurs du secteur.

- **Le secteur privé**

Il participe aux cadres de concertation et à la mise en œuvre des programmes d'activités de la PSCTSL. Son apport au développement du secteur peut être consolidé à travers le Partenariat public-privé (réalisation d'infrastructures) mécénat culturel et sportif, sponsoring.

- **La société civile**

Elle participe au financement et à l'exécution des projets et programmes du secteur, aux cadres de concertation et de mise en œuvre de la politique sectorielle ; elle contribue aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux et communaux de développement (PRD et PCD), à la structuration, à la formation et à l'appui-conseil des acteurs privés du secteur.

- **Les communautés et responsables coutumiers et religieux**

L'un des objectifs à long terme de la politique sectorielle est de consolider la cohésion sociale et la paix. Les communautés religieuses et coutumières jouent un rôle important en tant que garantes des valeurs coutumières et religieuses. Elles sont de ce fait des acteurs importants et des bénéficiaires de la mise en œuvre de la politique sectorielle.

- **La diaspora burkinabé**

La diaspora burkinabé participe à la promotion des produits culturels, touristiques de sports de loisirs aux niveaux sous régional et international. Elle constitue de ce fait, un canal de consommation, d'exportation et de visibilité des produits du secteur.

2. 5.3 Le cadre organisationnel

❖ L'organe

L'organe de mise en œuvre et de suivi évaluation est le Cadre sectoriel de dialogue (CSD).

Le cadre sectoriel de dialogue est l'organe suprême du dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique sectorielle. Il est composé comme suit :

- le ministère en charge de la culture et du tourisme (présidence) ;
- le ministère en charge du sport et des loisirs (1^{re} vice-présidence) ;
- le ministère en charge de la communication (2^e vice-présidence) ;
- le ministère en charge de la jeunesse ;
- le ministère en charge de l'éducation ;
- le ministère en charge enseignements supérieurs.

Le cadre sectoriel de dialogue est composé des structures centrales et déconcentrées des départements ministériels relevant du secteur, des représentants des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile, des PTF et de toute personne physique ou morale, au regard de son expertise, en tant qu'observateur.

Le CSD est chargé d'orienter et de coordonner la mise en œuvre de la politique ; d'examiner et d'adopter le cadre de mesure de la performance globale du secteur ; de formuler des recommandations et toutes mesures correctives idoines pour la bonne mise en œuvre de la politique.

Le CSD s'organise en groupes thématiques et/ou en sous-secteurs conformément au découpage des secteurs de planification.

Il est animé par un secrétariat technique assuré par la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du ministère en charge de la culture et du tourisme en collaboration avec les DGESS des autres ministères membres.

A cet effet, chaque ministère membre du secteur est chargé de collecter et d'analyser les informations relevant de son département et de transmettre un rapport au secrétariat technique du CSD pour consolidation.

❖ **Les instances**

✓ ***La Revue sectorielle du CSD***

La revue sectorielle du CSD se tient deux fois par an à travers une revue à mi-parcours et une revue annuelle.

La revue sectorielle à mi-parcours examine et valide le bilan sectoriel de la mise en œuvre de la politique sectorielle à mi-parcours de l'année en cours et formule des recommandations pour une bonne mise en œuvre de la politique sectorielle.

La revue sectorielle annuelle examine et valide le bilan sectoriel de la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'année écoulée ainsi que les perspectives sectorielles.

II.6 LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

2.6.1 Le mécanisme de suivi et d'évaluation

Le suivi-évaluation consiste à une collecte permanente et une analyse des données de la mise en œuvre des différents plans d'actions ministérielles. Il permet de mesurer le niveau de réalisation des résultats, des effets et des impacts de la politique sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs ».

A cet effet, le mécanisme du suivi-évaluation repose sur un dispositif de planification opérationnel, de collecte et d'analyse basé sur un système d'informations statistiques fonctionnel. Il est assuré au niveau ministériel par les structures et instances internes (CASEM, conseil de cabinet etc.) et au niveau sectoriel par le CSD, « Culture, Sports et Loisirs ».

Les DGESS constituent la composante technique de suivi et d'évaluation. A ce titre, elles sont chargées de collecter et d'analyser les données pour fournir des éléments d'informations sur l'utilisation des ressources, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes, des programmes et les objectifs atteints à travers notamment le suivi de l'exécution physique et financière des programmes, de la mise en œuvre de la politique et le suivi des effets et des impacts de la politique. Et ce, afin de permettre aux différentes instances d'effectuer une

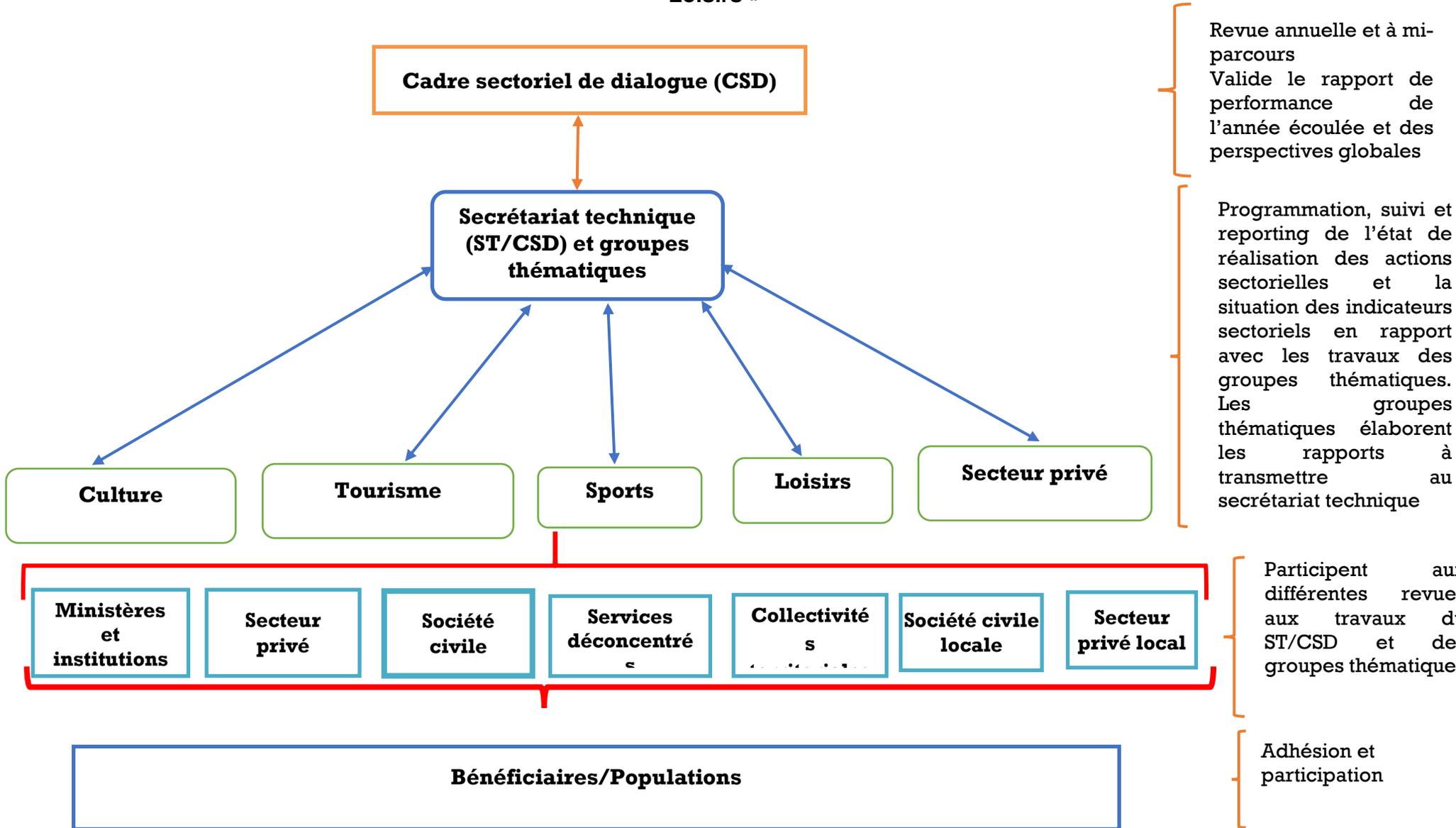
évaluation à mi-parcours et une évaluation finale, des outils de suivi et d'évaluation qui doivent être élaborés et adaptés à la spécificité du secteur.

2.6.2 Les outils de suivi et d'évaluation

Pour un suivi et une évaluation efficace de la politique, il sera développé des outils de suivi et d'évaluation sur la base des instruments de la mise en œuvre du référentiel national de développement à savoir un cadre logique de la politique sectorielle, un cadre sectoriel de mesure de performance, un cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants, un plan de travail annuel ministériel ou Programme d'activités annuels (PAA).

En phase avec ces instruments, il sera produit des rapports sectoriels de performance semestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre de la politique.

Graphique 3: schéma du dispositif de suivi et d'évaluation de la politique du secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs »



II.7 Mécanisme de financement

L'analyse diagnostique a montré que le financement constitue l'un des principaux maillons faibles des politiques publiques en matière de culture, de sports et de loisirs. L'accès à des ressources financières adaptées aux spécificités du secteur constitue donc une condition sine qua non pour l'émergence d'entreprises culturelles, sportives, touristiques et de loisirs, compétitives et viables mais également le développement d'activités d'intérêt général indispensables à l'épanouissement des populations.

Ainsi, l'accroissement du volume de financements dans le secteur « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » est plus que jamais nécessaire. A cet effet, les sources de financement potentielles identifiées sont : le financement public national ; le partenariat publi-privé, la coopération bilatérale, multilatérale et décentralisée ; les banques et établissements financiers ; le sponsoring et le mécénat. Les besoins et les sources de financement seront détaillés dans les plans d'actions ministériels à travers les programmes budgétaires des ministères impliqués dans la mise en œuvre de la politique

II.8 L'ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES

Le risque est un obstacle potentiel à la réalisation d'un objectif, d'une action ou d'une activité. Aussi, les risques suivants pourraient entraver la mise en œuvre de la politique sectorielle.

2.8.1 La dégradation du climat social et sécuritaire

Les domaines de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs peuvent être confrontés à de nombreux risques tels que l'instabilité socio politique, la négation et la perte des valeurs, les conflits communautaires, les épidémies, le terrorisme, les conflits armés, les pillages, l'incivisme, les vols et les consommations de stupéfiants.

En effet, le contexte sécuritaire international, sous régional et national marqué par la persistance du phénomène du terrorisme, la montée de l'incivisme sur les sites et dans les salles de spectacles, les espaces réservés à la pratique du sport et des loisirs, les conflits et les pillages pourraient impacter négativement l'atteinte des objectifs de la présente politique sectorielle.

Pour ce faire, l'éducation, la sensibilisation des populations, la prévention des risques sanitaires, la sécurisation des sites et espaces culturels, touristiques, sportifs et de loisirs sont entre autres des solutions pour un meilleur développement du secteur.

2.8.2 La faible adhésion et la non-appropriation de la politique par les acteurs

La PSCTSL fait intervenir plusieurs acteurs et à ce titre, sa mise en œuvre réussie nécessite l'adhésion de tous les acteurs du secteur.

Les chances de réussite de la mise en œuvre de la PSCTSL tiennent à la capacité et à la volonté de l'ensemble des acteurs à agir de manière concertée et avec plus de synergie à tous les niveaux. Il s'avère nécessaire de mettre en place une stratégie efficace de communication et des cadres de dialogue en vue de favoriser des concertations et des synergies d'intervention.

Aussi, l'appropriation de l'ensemble de la politique par les différents acteurs du secteur et un suivi rigoureux des interventions s'avèrent-ils indispensables à l'atteinte des résultats attendus.

2.8.3 La conjoncture internationale

Le Burkina Faso est fortement tributaire des capitaux étrangers pour le financement de ses politiques publiques. La stabilité de l'environnement économique international est ainsi déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique sectorielle.

En effet, un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait les investissements dans le secteur.

Par ailleurs, il entrainerait des répercussions directes sur la demande internationale en produits culturels, touristiques, sportifs et de loisirs nationaux.

Pour atténuer ce risque lié à la conjoncture internationale, il convient d'œuvrer à la consolidation de la demande interne et à la diversification des marchés d'exportation.

Tableau 6: Analyse et gestion des risques

RISQUES	COMMENTAIRES	MESURES PALLIATIVES
<p>1. La dégradation du climat social et sécuritaire</p>	<p>Les domaines de la culture, du tourisme, des sports et des loisirs peuvent être confrontés à de nombreux risques tels que l'instabilité socio politique, la négation et la perte des valeurs, les conflits communautaires, les épidémies, le terrorisme, les conflits armés, les pillages et le trafic illicite des biens culturels, la destruction des sites culturels et touristiques, l'incivisme, les vols et les consommations de stupéfiants.</p>	<p>Les solutions sont entre autres : -l'éducation et la sensibilisation des populations, -la prévention des risques sanitaires, -la sécurisation des sites et espaces culturels, touristiques, sportifs et de loisirs</p>
<p>2. La faible adhésion et la non - appropriation de la Politique par les acteurs</p>	<p>Les conditions de réussite de la mise en œuvre de la PSCTSL tiennent entre autres à la capacité et à la volonté de l'ensemble des acteurs à agir de manière concertée et avec plus de synergie à tous les niveaux. L'insuffisance d'appropriation de la Politique par les acteurs pourrait conduire à leur non-adhésion et une absence de synergie</p>	<p>Il s'avère nécessaire de mettre en place une stratégie efficace de communication et des cadres de concertation en vue de favoriser l'appropriation de la Politique et une synergie d'actions</p>
<p>3. La conjoncture internationale</p>	<p>La stabilité de l'environnement économique international est déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique sectorielle. Un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait les investissements dans le secteur. Il entrainerait par ailleurs des répercussions directes sur la demande internationale en produits culturels, touristiques, sportifs et de loisirs nationaux</p>	<p>Il convient d'œuvrer à la consolidation de la demande interne, et à la diversification des marchés d'exportation</p>

ANNEXES

ANNEXE 1: Cadre logique

Intitulé du référentiel sectoriel :	Politique sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs »
Impact escompté (référentiel national) :	L'émergence d'une économie moderne basée sur un secteur primaire évolutif, plus compétitif et des industries de transformation et de services de plus en plus dynamiques, permettant de réaliser un taux de croissance économique annuel moyen de 7,7% et créatrice d'au moins 50 000 emplois décents par an
Contribution de la PS à l'impact (OG_PS)	<i>Développer des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée qui participent au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales, à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso</i>
Impacts escomptés de la PS	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution des industries culturelle, touristique et sportive à l'économie est améliorée ; • La contribution du secteur à l'épanouissement de la population et à la cohésion sociale est améliorée ; • La contribution du secteur au rayonnement international du Burkina Faso est renforcée.

Objectif stratégique (référentiel national) : OS 3.2 : développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents						
Effet attendu (PNDES) : EA 3.2.2 : la contribution des industries culturelle, touristique et sportive à l'économie est améliorée						
Code	Indicateurs d'impact	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales RN (2020)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 3.2.2.1	Part de l'industrie touristique dans le PIB	3,7%	8%	Rapport de l'étude	MCAT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'instabilité sociopolitique ✓ Sous financement du secteur de planification (faible mobilisation des ressources internes) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible adhésion des acteurs ✓ Insécurité ✓ Faible consommation des biens et services du secteur par les ménages
I.E 3.2.2.2	Part de l'industrie culturelle dans le PIB	2,3%	6%	Rapport de l'étude	MCAT	
I.E 3.2.2.3	Taux d'accroissement de la part de l'industrie sportive dans le PIB	ND	10%	Rapport de l'étude	MSL	
I.E 3.2.2.4	Nombre de centres de sports et de loisirs de proximité réalisés	0	26	PV de réception	MSL	
I.E 3.2.2.5	Taux d'accroissement des emplois culturels et touristiques	< 5%	7%	Rapport des études	MCAT	
OBJECTIF STRATEGIQUE 1.1 : RENFORCER LE CADRE INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DU SECTEUR						
Effet attendu : 1.1.1: Le niveau d'exécution des projets/programmes du secteur est amélioré						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 1.1.1.1	Proportion des structures des programmes du secteur satisfaites du management des premiers responsables	ND	90%	Rapport d'enquête ou de sondage de l'IGS	Cabinet /IGS	Instabilité institutionnelle
I.E 1.1.1.2	Taux d'exécution des recommandations issues des cadres de concertation formels	ND	85%	Rapport des cadres de concertation	SG/DGESS	

I.E 1.1.1.3	Proportion d'agents ayant bénéficié des formations continues	ND	50%	Rapports d'activités des DRH	DRH	
I.E 1.1.1.4	Taux annuel d'exécution physique des programmes	ND	85%	Rapports d'activités des CSD	DGESS	
I.E 1.1.1.5	Niveau d'appropriation des textes Juridiques par les acteurs du secteur (faible, moyen, élevé)	ND	Elevé	rapport d'enquêtes ou de sondage	DGESS	
I.E 1.1.1.6	Taux d'accroissement des financements hors budget de l'Etat	ND	5%	Rapport annuel de performance	DGESS	
I.E 1.1.1.7	Proportion de communes chefs-lieux de régions ayant pris en compte les activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs dans leurs PCD	30,75%	80%	Rapports d'activités des directions régionales Rapports d'activités des DGESS	DGESS	

Effet attendu 1.1.2 : Les usagers sont satisfaits des prestations du secteur

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 1.1.2.2	Taux de satisfaction des organisations professionnelles des prestations de l'administration publique	ND	50%	✓ Rapport d'enquête ou de sondage	DGESS	Faible adhésion des acteurs
I.E 1.1.2.3	Taux de satisfaction des usagers des prestations des Organisations Professionnelles (OP)	ND	30%	✓ Rapport d'enquête ou de sondage	Organisations Professionnelles (OP)	

Effet attendu 1.1.3 : Des informations fiables et adaptées aux besoins du secteur sont fournies

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 1.1.3.1	Proportion de composantes du secteur fournissant des informations fiables et exhaustives	ND	100%	Annuaire statistiques ministère (MCAT MSL MCRP MJFIP MENA MESRSI)	DGESS	- Faible adhésion des acteurs
I.E 1.1.3.2	Fréquence de parution des documents statistiques actualisés	Annuelle	Annuelle	Annuaire statistiques des ministères	DGESS	
I.E 1.1.3.3	Taux de diffusion des documents statistiques actualisés	ND	100%	Rapport d'activités DGESS	DGESS	

Effet attendu 1.1.4 : Les acteurs non étatiques disposent d'organisations professionnelles fortes et dynamiques qui contribuent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de	Cibles	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
------	---------------------	------------	--------	------------------------	--------------	----------------------

		référence (2017)	finale PS (2027)			
I.E 1.1.4.1	Proportion des organisations professionnelles des composantes du secteur disposant d'administration et de programmes pluriannuels	ND	60%	Documents de planification des organisations professionnelles	Responsables de programmes	Non adhésion des acteurs non étatiques
I.E 1.1.4.2	Taux de progression des activités réalisées par les organisations professionnelles en lien avec les programmes publics du secteur	ND	5%	Rapports d'activités des organisations professionnelles	Responsables de programmes	

Effet attendu 1.1.5 : La représentativité des femmes dans le secteur est améliorée

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 1.1.5.1	Proportion des femmes dans l'administration publique du secteur	ND	30%	Rapport des Cellules genre/DRH	Cellules genre MCAT/MSL/MENA/MJFIP/MCRP	Faible adhésion des acteurs
I.E 1.1.5.2	Proportion des femmes dans les instances dirigeantes des organisations professionnelles du secteur	ND	20%	Rapport des Cellules genre/DRH	Cellules genre MCAT/MSL/MENA/MJFIP/MCRP	
I.E 1.1.5.3	Proportion des femmes occupant des postes de responsabilité dans l'administration publique du secteur	ND	30%	Rapport des Cellules genre/DRH	Cellules genre MCAT/MSL/MENA/MJFIP/MCRP	

OBJECTIF STRATEGIQUE : 2 .1 : PROTEGER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Effet attendu 2.1.1: Les biens, éléments, et expressions culturelles sont davantage protégés et promus

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 2.1.1.1	Proportion de biens culturels immeubles protégés	1,8%	50%	Liste indicative des biens culturels	DGPC/MCAT	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du climat social et sécuritaire ; - Faible adhésion et la non appropriation de la politique par les acteurs
I.E 2.1.1.2	Taux de progression de la fréquentation annuelle des musées fonctionnels	0,78%	5%	Rapports des données statistiques	DGPC/MCAT	
I.E 2.1.1.3	Proportion de productions audiovisuelles sur la culture et le tourisme burkinabè diffusées par les médias	ND	30%	Grilles de programmes	MCRP	

Effet attendu 2.1.2: L'offre touristique originale est protégée et valorisée

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 2.1.2.1	Proportion des sites touristiques intégrant les principes du tourisme durable	ND	50%	Rapport d'enquête	DGT/MCAT	Dégradation du climat social et sécuritaire
I.E 2.1.2.2	Taux de progression annuelle des visiteurs sur les sites touristiques	ND	10%	Tableau de bord des statistiques du tourisme	OBSTOUR/MC AT	

Effet attendu 2.1.3: La destination Burkina Faso est plus attractive

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 2.1.3.1	Taux de progression des arrivées des non-résidents dans les ETH	1,1%	5%	Tableau de bord des statistiques du tourisme	OBSTOUR/DG ESS/MCAT	Dégradation du climat social et sécuritaire Crises sanitaire, économique, politique, etc. Faible adhésion des partenaires et des populations cibles
I.E 2.1.3.2	Taux de progression des arrivées touristiques à l'aéroport international de Ouagadougou	1,2%	5%	Tableau de bord des statistiques du tourisme. Annuaire statistique du MCAT	OBSTOUR/MC AT	

EA 2.1.4 : L'éducation artistique et culturelle est assurée sur toute l'étendue du territoire

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 2.1.4.1	Proportion d'établissements publics appliquant des programmes d'enseignement artistique et culturel	ND	100%	✓ Rapport d'activités MENA ✓ Rapport d'activités MCAT	MCAT/MENA	Faible adhésion des acteurs

OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2 : PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE ET LES LOISIRS SAINS ET DIVERSIFIES

EA 2.2.1: La pratique sportive contribuant au bien-être de la population est promue

Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 2.2.1.1	Taux de progression des pratiquants du sport pour tous	1%	15%	Bulletin trimestriel MSL, Rapport de l'étude	DST/DGESS/M SL	Faible adhésion des populations
I.E 2.2.1.2	Taux de couverture audio-visuel des grands événements sportifs	ND	80%	Rapport MCRP	DGESS/MCRP	
I.E 2.2.1.3	Proportion des productions sportives diffusée par	ND	10%	Rapport MCRP	DGESS/MCRP	

	les médias					
I.E 2.2.1.4	Proportion des productions de loisirs sains diffusée par les médias	ND	20%	Rapport MCRP	DGESS/MCRP	
EA 2.2.2: Des loisirs sains et diversifiés contribuant à l'épanouissement de la population sont promus.						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 2.2.2.1	Évolution des structures de loisirs	3	10	Annuaire statistiques MSL	DGL/MSL	Dégradation du climat social et sécuritaire
I.E 2.2.2.2	Évolution des pratiquants des loisirs saints	ND	100	Rapport DGL	MSL	
OBJECTIF STRATEGIQUE 3.1 : RENFORCER LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SECTEUR						
EA 3.1.1 : Les industries culturelles, créatives et touristiques sont plus compétitives sur la scène internationale et créent de la valeur ajoutée et des emplois décents						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 3.1.1.1	Taux de progression annuelle du nombre d'opérateurs culturels exportateurs de produits culturels burkinabè à l'extérieur	21%	75%	✓ Rapport d'activités DPICC ✓ Annuaire statistique DGESS	DPICC/DGAD/ GESS	<ul style="list-style-type: none"> - Non applicabilité des textes - Non adhésion des acteurs - Le non reversement des droits perçus à l'étranger par les sociétés étrangères - Les entraves à la libre circulation des personnes et des biens - Dégradation du climat social et sécuritaire - Crises sanitaire, économique, politique, etc. - Faible adhésion des partenaires et des populations cibles
I.E 3.1.1.2	Taux de progression des droits d'auteurs perçus à l'étranger	5%	20%	✓ Rapport d'activités BBDA	BBDA	
I.E 3.1.1.3	Taux de progression du nombre d'entreprises culturelles formelles	4,44%	15%	-Rapport d'activités DPICC -Statistiques du CEFORE -Fichier Neéré	DPICC	
I.E 3.1.1.4	Taux de progression annuelle des emplois touristiques	ND	5%	Rapport d'enquête	OBSTOUR/MC AT	
I.E 3.1.1.5	Taux de progression annuelle des entreprises touristiques formelles	ND	5%	Rapport d'activités	DGT	
EA 3.1.2 : La consommation des biens et services culturels et touristiques nationale connaît une croissance accrue et régulière						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 3.1.2.1	Proportion de films burkinabè diffusés dans les salles	50%	80%	✓ Rapport d'activités DGCA.	DGCA	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du climat social et sécuritaire - Non adhésion des acteurs
I.E 3.1.2.2	Proportion des entrées relatives aux films burkinabè diffusés dans les salles	ND	90%	✓ Rapport d'activités DGCA. ✓ Statistiques DGESS	DGCA	
I.E 3.1.2.3	Proportion de la musique burkinabè diffusée sur	30%	75%	✓ Rapport d'activités	BBDA	

	les médias			BBDA ✓ Rapport CSC		
I.E 3.1.2.4	Taux de progression annuelle des nuitées dans les ETH	10,3%	5%	✓ Tableau de bord	OBSTOUR	
EA 3.1.3 : Une industrie de services des sports et des loisirs qui participe à la création de richesses et à la promotion de l'emploi sportif et de loisirs est développée						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2016)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 3.1.3.1	Taux de progression des flux monétaires générés par les activités sportives	ND	10%	✓ Rapport de l'étude	DGESS/MSL	<ul style="list-style-type: none"> - Non adhésion des acteurs - Faible professionnalisme des acteurs
I.E 3.1.3.2	Taux de progression des entreprises de sports	ND	5%	✓ Rapport DGESS	MSL	
I.E 3.1.3.3	Proportion des talents sportifs et de loisirs promus	ND	10%	, Rapport DGS	DGS/DGESS	
I.E 3.1.3.4	Taux de progression des sportifs professionnels répertoriés	ND	20%	Annuaire statistique MSL, Rapport DGS	DGS/DGESS	
EA 3.1.4 : La qualité de l'offre des services touristiques favorise l'émergence d'une industrie touristique dynamique et compétitive						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 3.1.4.1	Taux de satisfaction des touristes	63,4%	78%	✓ Rapport d'enquête ou de sondage	OBSTOUR	<ul style="list-style-type: none"> - Non adhésion des acteurs - Faible professionnalisme des acteurs
I.E 3.1.4.2	Taux de progression de la Durée Moyenne de Séjour (DMS)	0,5%	7%	✓ Tableau de bord des statistiques du tourisme	OBSTOUR	
I.E 3.1.4.3	Taux de progression des entreprises touristiques intégrant les principes de tourisme durable	ND	10%	✓ Rapport DGT ✓ Rapport DDIT	DGT/DDIT	
OBJECTIF STRATEGIQUE 3.2 : RENFORCER ET AMELIORER LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DU SECTEUR						
EA 3.2 1 : La fréquentation des infrastructures culturelles, sportives, touristiques et de loisirs est accrue						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2017)	Cibles finales PS (2027)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
I.E 3.2.1.1	Taux de fréquentation des infrastructures fonctionnelles	ND	50%	Annuaire Statistiques	DGESS	Non adhésion des acteurs
I.E 3.2.1.2	Evolution des infrastructures culturelles, touristiques, sportives et de loisirs construites ou réhabilitées	ND	300	PV de réception des infrastructures	DGESS/DAF/D MP MCAT, MSL, MJFIP, MENA	
I.E 3.2.1.3	Proportion des infrastructures disposant des	ND	100%	PV de réception des	DGESS/DAF/D	

	équipements adéquats			équipements	MP MCAT, MSL, MJFIP, MENA	
--	----------------------	--	--	-------------	---------------------------------	--

Annexe 2 : Matrice des réformes stratégiques / Investissements structurants

	Réformes stratégiques / Investissements structurants	Structure responsable	Programmation physique					Programmation financière (en milliards de FCFA)					Sources de financement	
			2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020		TOTAL
Objectif stratégique 3.2 : développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents														
Effet attendu (PNDES) : EA 3.2.2 : la contribution des industries culturelle, touristique et sportive à l'économie est améliorée														
Effet attendu (Politique sectorielle) : La fréquentation des infrastructures culturelles, sportives, touristiques et de loisirs est accrue														
1.	Construire des centres de sport et de loisir de proximité (CSLP)	MSL	-	x	x	x	x		2	4	2	2	10	PPP et Budget de l'Etat
2.	Construire un boulodrome	MSL				x					1,35		1,35	PPP et Budget de l'Etat
3.	Construire un centre de sports et métiers	MSL			x					2,7			2,7	PPP et Budget de l'Etat
4.	Construire un centre de sport et étude	MSL								2,7			2,7	PPP et Budget de l'Etat
5.	Réaliser les infrastructures sportives du 11 décembre	MSL		x	x	x	x		1,679636	1,679636	1,679636	1,679636	6,718544	PPP et Budget de l'Etat
6.	Construire une piscine olympique						x					2,260412	2,260412	PPP et Budget de l'Etat
7.	Construction du stade régional de Banfora	MSL				x					0,08		0,08	Budget de l'Etat
8.	Construction du stade régional de Manga	MSL			x					0,103			0,103	Budget de l'Etat
9.	Renforcer les infrastructures de référence	MSL		x	x	x	x		0,5	0,5	0,5	11,5	13	PPP et Budget de l'Etat
10.	Equiper les infrastructures	MSL		x	x	x	x		0,1	0,1	0,1	0,1	0,4	PPP et Budget de l'Etat

	selon les normes													
11.	Construire des infrastructures de loisirs aux normes	MSL		x	x	x	x		0,2	0,2	0,25	0,3	0,95	PPP et Budget de l'Etat
12.	Equiper les infrastructures de Loisirs	MSL		x	x	x	x		0,02	0,02	0,025	0,03	0,095	PPP et Budget de l'Etat
13.	Réhabiliter les infrastructures existantes	MSL		x	x	x	x	x	1,33	1,33	1,33	1,33	5,32	Budget de l'Etat
14.	Construire un centre médico sportif	MSL		x					0,4				0,4	Budget de l'Etat
15.	Construire un centre national de préparation des sportifs de haut niveau	MSL				x	x				10	5	15	PPP et budget de l'Etat
16.	Projet de construction de la Bibliothèque nationale du Burkina	MCAT, MENA, MERSI			x	x	x			1	3,389933	2,314933	6,704866	Etat, PTF
17.	Renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles du Centre national d'Artisanat d'Arts (CNAA) et de l'institut national de formation artistique et culturel (INAFAC)	MCAT	x	x	x	x	x	0,137975	0,1779583 1	0,2	0,18	0,15	0,84593331	Etat PPP
18.	Réaliser un parc d'attraction touristique à Ouagadougou	MCAT		x	x	x	x		0,5	2	1,5	1	5	PTF
19.	Mettre en œuvre	MCAT	x	x	x			0,34335	0,466376	1,399129			2,208855	Etat

	le programme de renforcement de l'attractivité touristique des Ruines de Loropéni													
20.	Réhabilitation, construction des campements, relais et réceptifs touristiques de Komienga, GoromGorom, Sindou, Karfiguela, Laongo	MCAT	x	x	x	x		0,4	0,1	0,56338	0,56338		1,62676	Etat
21.	Mettre en œuvre le programme de renforcement de l'attractivité du Musée National	MCAT		x	x	x			2	1,931	0,52		4,451	PPP
22.	Réaliser des aménagements éco-touristiques (falaises du Gobnangou, ...)	MCAT		x	x	x	x		0,5	1,5	0,5	0,5	3	Etat; PTF
23.	Aménagement des alentours du Musée national	MCAT		x	x	x	x		0,05	0,015	3,389	0,008	3,462	PPP
24.	Mettre en œuvre le programme de renforcement de l'attractivité touristique de la zone de l'ouest (PRAT ZO)	MCAT	x	x	x	x	x	1,620 750 000	2,947 250 000	5,796 496 667	6,437 146 667	6,667 146 667	23,469 710 000	Etat
25.	Mettre en œuvre le programme de renforcement de	MCAT		x	x	x	x		4,175	4,175	4,175	4,175	16,7	Etat

	l'attractivité touristique du Centre (PRPT Centre)													
26.	Programme de réhabilitation des salles de cinéma en salles multifonctionnelles	MCAT		x	x	x	x		0,075	2,308	3,847	3,847	10,077	Etat
27.	Mettre en œuvre la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives	MCAT		x	x	x	x		< 0,100	0,833	0,833	0,834	2,5	Etat
28.	Achèvement de la salle de conférence du FESPACO	MCAT			x	x	x			0,576 518	0,5	0,5	1,576519	Etat
29.	Construire et renforcer les infrastructures socio-éducatives des jeunes	MJFIP	x	x	x				0,54	0,14	0,25	0,25	1,18	Etat
EA 2.1.4 : L'éducation artistique et culturelle est assurée sur toute l'étendue du territoire														
30.	Mettre en œuvre la stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif national	MCAT, MENA		x	x	x	x		0,05	0,2	1	1	2,25	Etat; PTF
31.	Opérationnaliser l'institut de formation en tourisme et hôtellerie (IFTH)	MCAT, MENA, MERSI, MJFIP		x	x	x	x			0,025	1	1	2,025	Etat

Tableau n°1 : Principaux textes internationaux en matière de culture, tourisme, sports et loisirs

INTITULE		MATIERES TRAITÉES
1.	Pacte international de 1966 sur les droits économiques, sociaux et culturels	Reconnaissance des droits individuels en matière de de culture, tourisme, sports et loisirs
2.	Charte des loisirs de 1967	Reconnaissance des droits individuels en matière de loisirs
3.	Convention de Berne de 1886 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques, complétée par la convention de 1971	Gouvernance de la propriété intellectuelle
4.	Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Définition des éléments du patrimoine culturel et naturel, Mesures de protection nationale et internationale
5.	Charte internationale de l'éducation physique et du sport de 1978	Consécration du droit à l'éducation physique et du sport
6.	Traité de l'OMPI de 1996 sur le droit d'auteur	Gouvernance de la propriété intellectuelle
7.	Code mondial d'éthique du tourisme de 1999	Ediction de principes généraux destinés à guider les acteurs du développement touristique
8.	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	Protection et promotion des expressions culturelles et artistiques ; promotion des secteurs d'activités culturelles ; promotion de la coopération culturelle d
9.	Accord général sur la commerce des services de 1995	Libéralisation des échanges de services (dont le tourisme) au niveau mondial
10.	Charte de la renaissance culturelle de l'Afrique de 2006	Politique culturelle ; intégration de la culture dans les plans de développement économique et social

Source : données des ministères membres du secteur

Tableau n°2: Principales lois nationales relatives à la culture, au tourisme, aux sports et aux loisirs

INTITULE		MATIERES TRAITEES
1.	Loi n°03/96/ADP du 11 avril 1996 portant organisation et développement de l'éducation physique et des activités sportives au Burkina Faso	Principes généraux de développement et d'organisation de l'éducation physique et des activités sportives
2.	Loi n°042/96/ADP du 08 novembre 1996 portant institution du dépôt légal au Burkina Faso	Ancrage du dépôt légal
3.	Loi n°032-99/AN du 22 décembre 1999 portant protection de la propriété littéraire et artistique	Protection de la propriété littéraire et artistique
4.	Loi n°058-2003/AN du 22 octobre 2003 relative aux établissements de tourisme et à la promotion touristique au Burkina Faso	Règlementation de la construction, de l'aménagement et de l'exploitation des établissements touristiques et d'hébergement, des restaurants de tourisme et des agences de voyages
5.	Loi 047-2004/AN du 25 novembre 2004 portant orientation du cinéma et de l'audiovisuel	Définition et coordination de la politique cinématographique et audiovisuelle, réglementation, promotion et valorisation, financement, encadrement et formation
6.	Loi n°017-2005/AN du 17 mai 2005 portant loi d'orientation du tourisme au Burkina Faso	Définitions de la terminologie touristiques et des principes fondamentaux de développement touristique
7.	Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso	Protection et sauvegarde du patrimoine culturel ; inventaire, classement et déclassé ; fouille et sondage aux fins de recherches
8.	Loi N°037-2017 du 23 mars 2017 portant obligation de décoration des bâtiments publics et recevant du public au Burkina Faso	Décoration des bâtiments publics et recevant du public au Burkina Faso ; acquisition d'œuvres d'art au profit des édifices publics ;

Source : données des ministères membres du secteur

Tableau n°3 : Principales lois de portée générale touchant à la culture, au tourisme, aux sports et aux loisirs

INTITULE		MATIERES TRAITEES
1.	Loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et ensemble ses modificatifs	Transfert des compétences de l'Etat central aux collectivités territoriales en matière de culture, tourisme, sports et loisirs aux niveaux régional et communal
2.	Loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation	Principes généraux du développement de l'éducation ; Réglementation des activités éducatives au BF
3.	Loi n°003-2011/AN du 28 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso	Conservation et gestion des ressources naturelles, forestières, fauniques et halieutiques
4.	Loi 057-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso ;	Réglementation des activités de presse écrite
5.	Loi 058-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso ;	Réglementation des activités de presse en ligne
6.	Loi 059-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso	Réglementation de la communication audiovisuelle
7.	Loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association ;	Réglementation création des associations et autres organisations de la société civile
8.	Loi 080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso	Réglementation des opérations de publicité et des professions publicitaires

Source : données des ministères membres du secteur

Tableau n°4: Effectif par emploi spécifique, catégorie et sexe du personnel de l'administration culturelle, touristique, sportive et des loisirs

Emplois	Cat	Hommes		Femmes		Total
		Nombre	%	Nombre	%	
Emplois Culturels et touristiques						
Conseiller des Affaires Culturelles	A	61	79,22	16	20,77	77
Assistant des Affaires Culturelles	B	38	71,70	15	28,30	53
Animateur des Affaires Culturelles	C	44	80	11	20	55
Administrateur des Services Touristiques	A	49	85,96	8	14,03	57
Technicien Supérieur des Services Touristiques	B	35	76,08	11	23,91	46
Technicien des Services Touristiques	C	48	96	02	04	50
Conservateur/Restaurateur de Musée	A	31	75,60	10	24,39	41
Technicien Supérieur de Musée	B	37	88,09	5	11,90	42
Guide Animateur de Musée	C	28	68,29	13	31,70	41
Administrateur du Cinéma et de l'Audiovisuel	A	26	92,85	02	07,14	28
Ingénieur du Cinéma et de l'Audiovisuel	A	17	80,95	04	19,04	21
Technicien Supérieur du Cinéma et de l'Audiovisuel	B	32	86,48	05	13,51	37
Agent d'exécution Spécialisé Cinéma et de l'Audiovisuel	C	21	80,76	5	19,23	26
Total 1		467	81,35	107	18,65	574
Emplois liés aux sports et loisirs						
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A	01	100	00	00-	01
Professeurs d'EPS	A	207	94,52	12	5,5	219
Maîtres d'EPS	B	137	87,82	19	12,17	156
Total 2		345	91,75	31	8,24	376
TOTAUX (1+2)		812	85,47	138	14,52	950

Source : données des DRH du MCAT et du MSL, 2017

Tableau n°5 : Etat des lieux des structures publiques de formation

N°	Structure de formation	Filière de formation
01.	Université Ouaga I Pr. Joseph KI ZERBO	Arts, Gestion et Administration Culturelle (AGAC)
		Langues appliquées au tourisme et aux affaires (LATA) au sein du Département de Langues
02.	Institut des Sciences, du Sport et du Développement Humain (ISSDH) (Ex INJEPS) / Université Ouaga I Pr. Joseph KI ZERBO	Formation en personnel spécifique du MSL
03.	Université Norbert ZONGO de Koudougou	Filières en gestion touristique, hôtelière, accueil et animation
04.	Ecole Nationale Supérieure/ Université Norbert ZONGO de Koudougou	Formation des professeurs d'EPS des lycées et collèges
05.	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature	Formation des agents publics de la culture et tourisme ;
06.	Institut Supérieur de l'Image et du Son/Studio-Ecole (ISIS/SE)	Formation en réalisation, production, montage, son et image ;
07.	INAFAC :	Formations de base en arts plastiques, musique et danse
08.	le Centre de Formation Touristique et Hôtelière (CFTH)	Formation de gestionnaire en hôtellerie et restauration Formation continue du personnel des établissements de tourisme des secteurs public et privé.
09.	Lycée professionnel YENNEGA	Formation en broderie, tapisserie et en cuisine (BAC PRO et Licence PRO)
10.	Centre de formation professionnelle de référence de Ziniaré	Formation en boulangerie et pâtisserie

Source : Données MCAT et MSL, 2016

Tableau n°6:Etat des lieux des structures privées de formation

N°	Structure de formation	Type de formation
01.	Institut des Sciences et Techniques de l'Information Documentaire (ISTID);	Formation des professionnels de l'information documentaire
02.	le Centre de formation professionnel VALBA (CFP-VALBA) ;	Formation professionnelle diplômante dans trois filières porteuses d'emplois l'hôtellerie, la restauration et la pâtisserie.
03.	Institut supérieur de développement de l'entreprise (ISDE).	Formation en tourisme et hôtellerie
04.	Institut Imagine	Formations continues au profit des professionnels du cinéma, de la télévision et du multimédia;
05.	Institut Supérieur du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique et du Multimédia (ISCAM);	Formation académique dans les différents métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia et de la musique.
06.	Institut Africain des Industries Culturelles (IAIC-ESSA);	Formation dans le domaine du Management des Industries Culturelles (Economie Culturelle, la Gestion des Industries Touristiques et Hôtelières)
07.	Centre de formation et de recherche en arts vivants (CFRAV)	Formation en arts dramatiques
08.	Ecole de danse Irène Tassebédou (EDIT),	Formation en Chorégraphie
09.	l'Ecole Supérieure du Tourisme et de l'Hôtellerie (ESTH);	Formation en tourisme, hôtellerie, et Restauration.
10.	Institut CERCO -Burkina;	Tourisme et hôtellerie (Licence et master)

Source : Données des départements du secteur, 2016

Tableau n°7: Corrélation entre les ODD et les axes de la politique

Axe 1 : Amélioration de la gouvernance du secteur	
ODD 1 : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »	Cible 1.5 : « mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politiques générales viables qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans les mesures d'élimination de la pauvreté »
ODD 5 : « Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes -et les filles »	Cible 5.5 : « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique »
ODD 11 : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »	Cible 11.4 : « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial »
ODD16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes ».	Cible 16.4 : « : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. » Cible 16.10 : « Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux »
ODD 17 : « Renforcer les moyens du partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser »	Cible 17.9 : « Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire »
AXE 2 : « Protection et promotion du patrimoine culturel touristique, de la pratique sportive et des loisirs »	
ODD 4 : « garantir une éducation de qualité inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous »	Cible 4.7 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la

	culture au développement durable »
AXE 3 : renforcement des capacités opérationnelles du secteur	
ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi et un travail décent pour tous »	<p>Cible 8.3 : « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers »</p> <p>Cible 8.9 : « D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux »</p>
ODD 12 : « Établir des modes de consommation et de production durables »	Cible 12.b : « Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux »